

**CAISSE CENTRALE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF**



**COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2014**

TABLE DES MATIERES

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Comptes sociaux	55
• Bilan	56
• Hors Bilan	57
• Compte de résultat	57
• Annexe	58
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2013	84
Rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	87
Déclaration de la personne responsable	95

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2014

Fort de la garantie de la République Française dont elle bénéficie à titre définitif depuis le 27 novembre 2013, avec l'accord de la Commission Européenne, moyennant la mise en résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France (le « Réseau » ou le « Groupe »), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) a pu reprendre sa place sur le marché des émissions obligataires dès les premiers jours de janvier 2014.

Le Crédit Immobilier de France trouve son origine dans la loi Ribot du 10 avril 1908 créant, avec pour mission de favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes, les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) qui vont, durant plus d'un siècle, accompagner l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique du logement social.

Organismes privés et membres du mouvement HLM, les SACI ont développé, au cours des années, une double activité de construction d'immobilier résidentiel à destination des familles à faible revenu et d'octroi de prêts aidés tels que le prêt à l'accès à la propriété dont elles assureront la distribution exclusive jusqu'à la fin des années 1970 puis conjointement avec d'autres établissements jusqu'à son remplacement, en 1995, par le prêt à taux zéro.

La loi du 18 décembre 2006 transforme les SACI en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la Propriété (SACICAP) et leur confie de nouvelles missions sociales. La loi prévoit également que la distribution des prêts à l'accès à la propriété serait, désormais, exclusivement assurée par les filiales établissements de crédit des SACICAP regroupées au sein du réseau du Crédit Immobilier de France.

Le Crédit Immobilier de France se trouve ainsi composé de l'ensemble des entités concourant à la réalisation des activités de prêteur immobilier des SACICAP. Ces entités sont principalement représentées par la société Crédit Immobilier de France Développement - CIFD et les établissements de crédit qu'elle contrôle : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, CIF Euromortgage, les sociétés financières régionales (SFR) et la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI).

CIFD, filiale des SACICAP et holding du Groupe, dispose, au sens de la loi bancaire, du statut de compagnie financière et d'organe central. Elle assure alors le contrôle économique et réglementaire de l'ensemble des sociétés du Réseau, définit la politique de distribution des prêts à la clientèle ainsi que les règles applicables en matière de gestion des risques et en vérifie la bonne exécution au travers d'un corps d'inspecteurs dédiés. Elle représente auprès des autorités de tutelle l'ensemble des établissements de crédit du Réseau. Elle est enfin chargée de s'assurer que chacun des établissements qu'elle contrôle puisse répondre, à tout moment, de ses engagements financiers.

Les filiales financières opérationnelles (les "Filiales Opérationnelles") constituées des SFR et de BPI sont alors en charge de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers en conservant une compétence forte sur les

ménages à revenus modestes. Les ressources nécessaires à l'activité prêteuse du Groupe sont levées sur les marchés par la 3CIF et, via le fonds commun de titrisation interne CIF Assets, par CIF Euromortgage, la société de crédit foncier du Groupe. Ce dispositif était complété de la Caution Mutuelle du Crédit Immobilier de France, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

A compter de 2011, le Groupe - qui ne reçoit aucun dépôt de sa clientèle - commence à rencontrer des difficultés pour assurer le refinancement de son activité de prêteur immobilier. Ces difficultés nées des tensions sur la dette *senior unsecured* après la crise des subprimes et de l'émergence de la crise de la dette souveraine se sont matérialisées en février 2012 avec la publication par l'agence Moody's d'un communiqué annonçant qu'elle mettait sous surveillance avec possible dégradation, 114 banques et établissements de crédit européens, au nombre desquels figurait la 3CIF dont la dégradation était annoncée comme pouvant aller jusqu'à 4 crans. Ce communiqué a été suivi d'un second, publié le lendemain, annonçant la mise sous surveillance de plusieurs émetteurs européens de covered bonds dont CIF Euromortgage au motif que, la note de l'établissement sponsor étant susceptible de baisser, la note de l'émetteur de covered bonds baisserait également par simple effet mécanique.

Du fait de l'ampleur de la dégradation annoncée par Moody's et de la persistance des tensions sur le marché de la dette, ces annonces ont rendu impossible tout nouvel appel aux investisseurs tant par la 3CIF que par CIF Euromortgage, ceux-ci anticipant, en toute prudence, la dégradation la plus forte. Mais, au delà, ces annonces ont constitué une remise en cause irrémédiable du modèle économique du Groupe reposant sur le seul appel aux marchés.

Dans ces conditions, le Crédit Immobilier de France a dû solliciter en urgence auprès de la Banque de France qui l'a accepté, un refinancement exceptionnel sous forme d'une ELA (Emergency Liquidity Assistance).

Le 28 août 2012, Moody's annonce la dégradation de la note de la dette de la 3CIF qui passe de A1/P1 à Baa1/P2 et celle des obligations foncières de CIF Euromortgage abaissée de Aaa à Aa1.

N'ayant plus accès aux refinancements de marché et afin de préserver les intérêts de ses investisseurs, le Crédit Immobilier de France sollicite, le 31 août 2012, le soutien de l'Etat. Le 1^{er} septembre 2012, le ministre de l'économie et des finances apporte, par voie de communiqué officiel, ce soutien en annonçant : "Pour permettre au Groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances".

Le 25 octobre 2012, Moody's procède à une nouvelle dégradation de la 3CIF à Baa2/F2 et des obligations foncières de CIF Euromortgage dont, toujours en raison de l'effet mécanique inscrit dans la méthodologie de l'agence, la notation passe de Aa1 à Aa2.

Les notations délivrées par Fitch à la 3CIF, à CIF Euromortgage et à CIF Assets demeurent alors inchangées.

La loi de finances pour 2013 datée du 29 décembre 2012 autorise, aux termes de son article 108, le ministre de l'économie et des finances à accorder au Crédit immobilier de France la garantie de l'Etat

Le 21 février 2013, la Commission Européenne autorise à son tour, pour une période provisoire de six mois, la République française à délivrer sa garantie aux nouvelles émissions de la 3CIF ainsi qu'aux engagements de cette dernière envers CIF Assets et CIF Euromortgage. Ce délai devait permettre au Crédit Immobilier de France de préparer et de présenter à la Commission Européenne un plan de résolution ordonnée de ses activités (le « Plan »). Après prolongation exceptionnelle de cette autorisation provisoire, le Plan est présenté en novembre 2013 à la Commission Européenne qui fait savoir, par communiqué daté du 27 novembre 2013, qu'elle en approuve les termes et autorise la République française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France dans le cadre de l'exécution du Plan.

Le même jour, CIFD, la 3CIF, CIF Euromortgage concluent avec la République Française, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, un protocole (le « Protocole ») fixant les conditions et les modalités de l’octroi de la garantie définitive de l’Etat au Crédit Immobilier de France.

LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Le Plan de résolution ordonné pose le principe de la mise en extinction du Crédit Immobilier de France, en fixe les modalités, définit les conditions de refinancement du Groupe durant sa phase d’exécution tout en garantissant la solvabilité de celui-ci jusqu’à l’arrêt définitif de ses activités.

1°- LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE COMBINE LA GESTION EXTINCTIVE DES ACTIVITES NON VIABLES DU GROUPE ET LA CESSION DE SES ACTIVITES VIABLES.

Afin d’éviter que la garantie de l’Etat ne génère de distorsion de concurrence - préoccupation essentielle de la Commission Européenne - le Crédit Immobilier de France s’oblige à céder ses activités viables et à gérer en extinction ses activités non viables, c’est-à-dire celles qui n’ont pu trouver de repreneur. Il s’interdit toute nouvelle production de crédits auprès de sa clientèle ainsi que toute nouvelle activité et ses interventions, vis-à-vis de sa clientèle, se réduisent au déblocage des derniers crédits consentis antérieurement à l’entrée en vigueur du Plan et ainsi qu’à la gestion patrimoniale de ses encours. Le Crédit Immobilier de France ne se portera acquéreur d’aucune nouvelle entreprise et ne prendra aucune nouvelle participation, que ce soit par cession d’actifs ou par transfert d’actions, sauf dans le cadre des opérations de simplification juridique et de centralisation de sa gouvernance dans les conditions prévues par le Plan.

Les opérations de cession des activités viables du Groupe ont débuté dès septembre 2013, date à laquelle a été vendue Assurances et Conseils, sa filiale de courtage en assurances pour se poursuivre en 2014 par la cession de la SOFIAP, l’une des SFR dont il détenait le capital social conjointement avec la SNCF. La société CEGERIS a, quant à elle, fait l’objet d’une dissolution amiable.

2°- LA STRUCTURE DU GROUPE SERA PROGRESSIVEMENT SIMPLIFIEE ET ADAPTEE A LA REDUCTION DE SES ACTIVITES.

Le calendrier de simplification de la structure du Groupe tiendra compte des impératifs posés par la législation sociale applicable au Groupe.

Cette phase a pour but de mettre en œuvre l’extinction de l’activité commerciale du Groupe. Sur le plan social, elle a pris la forme d’un plan de sauvegarde de l’emploi (PSE) visant à identifier ses conséquences sur les effectifs impactés par l’arrêt des activités et à proposer des mesures sociales visant à y remédier ou à en atténuer les effets : reclassement, plan de formation, départ en préretraite, indemnisation. En parallèle, les actifs associés à l’activité commerciale, notamment le réseau d’agences seront cédés.

Au cours de cette phase, 1 187 postes salariés ont été supprimés en 2014.

Simplification juridique et centralisation de la gouvernance

Afin d’harmoniser les méthodes de gestion et sécuriser le fonctionnement des entités du Crédit Immobilier de France dans le cadre du processus de résolution ordonnée, le Plan prévoit de simplifier radicalement son organigramme juridique.

Cette simplification a vocation à s’agencer autour de deux étapes essentielles :

- l’acquisition par CIFD de l’intégralité des actions des SFR détenues par les SACICAP et les actionnaires minoritaires,
- la fusion progressive de l’ensemble des Filiales Opérationnelles dans une entité centrale cible. Après avoir estimé dans un premier temps que l’entité cible pourrait être la 3CIF, le Groupe a finalement décidé que les fusions seraient opérées au sein de CIFD, entité absorbante.

L'acquisition des titres des SFR a été réalisée en décembre 2014 par apport à CIFD des actions détenues par les SACICAP et les principaux actionnaires minoritaires dans le capital des SFR en échange de nouveaux titres de capital émis par CIFD. Cette opération a été un succès et, à la clôture de l'exercice 2014, CIFD détient la totalité des titres de SFR à l'exclusion de quelques uns encore détenus par des personnes physiques, généralement d'anciens administrateurs qui n'avaient pu être joints individuellement ou qui n'avaient pas souhaité répondre à l'offre d'échange.

A l'issue de cette opération, le capital social de CIFD qui avait été réduit, sur délégation de l'Assemblée générale, par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 novembre 2013 (voir infra « Garantie de l'Etat » « Réduction de capital non motivée par des pertes »), se trouve porté de 85 961 749 euros à 124 821 566 euros.

Regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours

Les simplifications opérationnelles seront poursuivies permettant ainsi de consolider la gestion de l'encours du Groupe au rythme de sa décroissance sur un nombre limité de plateformes. Une adaptation des effectifs de gestion des opérations et de recouvrement de chaque filiale a été définie, en fonction des prévisions de l'écoulement de l'encours. Cette organisation conservera sa pertinence jusqu'à ce que les plateformes de gestion atteignent leur seuil de criticité opérationnelle, du fait de la baisse continue des opérations traitées. Ainsi, toute plateforme sera amenée à disparaître au plus tard dès l'atteinte de son seuil critique opérationnel et son activité sera répartie sur les plateformes restantes.

Gestion sur une structure opérationnelle centralisée

La résolution ordonnée bénéficiera d'un pilotage centralisé grâce à la simplification juridique, la fusion des bases informatiques et l'harmonisation de l'organisation. Les regroupements successifs continueront au fil de l'atteinte des seuils de criticité des plateformes et à tout moment pourront s'adapter à des cessions possibles d'encours. Toutes les opportunités de cession de portefeuille permettant d'accélérer l'extinction du portefeuille résiduel, seront saisies, dans le respect d'une gestion patrimoniale des actifs et des intérêts de l'Etat.

3°- LE PLAN VISE LE MAINTIEN, PAR LE GROUPE, D'UN RATIO DE SOLVABILITE MINIMUM.

Le Groupe se fixe comme objectif d'afficher, durant la phase de résolution ordonnée, un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 - sur base consolidée - au moins égal à 12% et un maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés qui pourrait être ultérieurement imposé par la réglementation ou par toute autorité de supervision.

4°- LE REFINANCEMENT DU BILAN EN EXTINCTION SERA ASSURE PAR L'EMISSION DE DETTES BENEFICIANT DE LA GARANTIE DE L'ETAT.

En l'absence de cession, les actifs du Groupe s'écoulent rapidement lors des dix premières années. Ainsi, 45% des actifs devraient être amortis au bout de 5 ans, 72% au bout de 10 ans.

Les besoins de garantie ont été estimés sur la base de l'écoulement de ces actifs et du passif, des liquidités dont disposera le Groupe ainsi que de l'évolution des dépôts internes de trésorerie effectués par CIF Assets et CIF Euromortgage auprès de la 3CIF. Les hypothèses sous-jacentes à ces prévisions comportent des aléas significatifs et des marges de sécurité nécessaires pour faire face à ces aléas ont été prises en compte.

Durant la phase d'exécution du Plan, il est prévu que les besoins de refinancement du Groupe seront assurés par la 3CIF qui émettra, sur les marchés, des titres financiers bénéficiant de la garantie de l'Etat. Dans ce contexte, CIF Euromortgage n'a plus, sauf cas particulier, vocation à émettre de nouveaux emprunts d'obligations foncières.

5°- LA REMUNERATION DE LA GARANTIE IMPOSE AUX ACTIONNAIRES DES ENGAGEMENTS FERMES EN MATIERE DE DROIT A DISTRIBUTION DES FONDS PROPRES ET DU BONI DE LIQUIDATION.

Durant la période d'application des garanties temporaires, l'Etat s'est rapproché de la Commission européenne pour mettre au point le dispositif de contribution, par les actionnaires de CIFD, à la charge de la résolution ordonnée (*burden sharing*) ainsi que pour définir les engagements attachés à la réalisation de cette résolution ordonnée. Lors des échanges sur l'élaboration du Plan, les services de la Commission Européenne ont indiqué l'orientation qu'ils souhaitaient voir prise dans le partage de la charge de la résolution ordonnée, qui se traduit concrètement par la répartition des capitaux propres du Crédit Immobilier de France entre l'Etat garant et les actionnaires. La rémunération due par le Crédit Immobilier de France à l'Etat au titre des garanties définitives a été fixée compte tenu des discussions et des contraintes de prise en charge de la résolution ordonnée imposées par la Commission Européenne (voir infra « Garantie de l'Etat » « Paiement de la garantie »),

6°- UN EXPERT INDEPENDANT EST DESIGNE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Conformément aux engagements souscrits par les autorités françaises, le Crédit Immobilier de France a désigné un expert indépendant chargé, en tant que mandataire de la Commission, de vérifier en détail le respect plein et entier de la bonne exécution du Plan de résolution ordonnée. Cette mission sera accomplie par le cabinet Duff & Phelps dont la désignation a été approuvée le 27 janvier 2014 par la Commission Européenne.

LA GARANTIE DE L'ÉTAT

A - MODALITES DE LA GARANTIE

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF dont le maintien permettra de ne pas accroître les besoins externes de liquidités du Groupe (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

1°- la Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme titres financiers tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créances émis par la 3CIF d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum. La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de signature du protocole initial entre la République française et le Crédit immobilier de France. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

La garantie de l'Etat peut être appelée par chaque détenteur d'un titre financier, par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émissions de la 3CIF et doit être signée par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur d'un titre financier au-delà de quarante cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle dudit titre financier.

De plus, la Garantie ne pourra être appelée par - ou pour le compte d'un porteur d'un titre financier - que pour autant que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout titre financier de notifier (ou faire notifier pour son compte) une demande de paiement pour autant que le titre ait été émis au plus tard à la date à laquelle cette résiliation prend effet conformément audit article.

La garantie de l'Etat ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, *de facto*, d'un niveau de sécurité élevé.

2°- La garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de leurs liquidités et de la couverture de leur risque de taux, CIF Euromortgage et CIF Assets ont été et sont régulièrement amenés à placer auprès de la 3CIF leur trésorerie et à réaliser avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme. Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de justifier à nouveau du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

La garantie des créances de dépôt est, elle aussi, une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande et couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF au titre du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture. Elle couvre à compter de sa signature initiale, soit le 28 février 2013, les créances existantes et futures de CIF Assets et CIF Euromortgage sur la 3CIF.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

B – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan de résolution ordonné du Groupe, veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

C – ENGAGEMENTS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan de résolution ordonné, de nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des Filiales Opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

1°- Paiement de la garantie :

Le Crédit Immobilier de France s'engage à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, telle que cela était prévu dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'évènement limitatif de paiement ou que le paiement de la commission additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu. Dans un tel cas, le paiement de cette commission additionnelle sera effectué dans le cadre de la souscription par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un évènement limitatif de paiement (un « Evènement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'Expert Indépendant) interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

2° - Attribution à l'Etat d'une action de préférence – Distributions aux actionnaires :

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant le paiement, à l'Etat de la commission additionnelle. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de la Société. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du Protocole relatif à la mise en place des garanties définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Evènement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant désigné par CIFD dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission Européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la Société (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12% (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et

5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus ne sont pas remplies, il est procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessous, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus. La distribution additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, sous réserve du dépassement du plafond de distribution (tel que défini ci-après).

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution.

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que la Société aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution. Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de Préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *pro rata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par la société de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650 millions d'euros.

Aucune modification de la répartition des bénéficiaires de CIFD ne pourra intervenir, et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

3° - Réduction de capital de CIFD non motivée par des pertes :

Sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le capital de CIFD a été réduit par le Conseil d'administration de CIFD lors de sa séance du 28 novembre 2013, après avoir constaté la satisfaction des conditions suspensives. Cette réduction du capital a été réalisée par diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de CIFD qui est passée de 15,24 euros à 1 euro. Au 28 novembre 2013, le capital social de CIFD a été ainsi ramené de 1 310 057 039,52 euros à 85 961 749 euros. Cette opération a permis d'affecter sur un compte de réserves libres et distribuables intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital » la somme de 1,22 milliard d'euros permettant, notamment, le versement de la distribution préférentielle due à l'Etat au titre de l'action de préférence dans le cadre de la mise en place des garanties définitives.

Dans le cadre de l'opération d'échange des titres des SFR contre ceux nouvellement créés de CIFD (cf supra « Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France » « Simplification juridique et centralisation de la gouvernance ») le capital social de CIFD a été porté de 85 961 749 euros à 124 821 566 euros.

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS

En 2014, l'encours de prêts détenus par le Groupe a décru de 4.60 milliards d'euros passant de 31,85 milliards d'euros fin décembre 2013 à 27,25 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Cette évolution représente une baisse annuelle de 14,40% de l'encours géré. Exprimée en termes de nombre de dossiers, la baisse est modérément plus faible, de 8,7% sur un an ; le nombre de dossiers s'établit à 335 250 à fin décembre 2014.

Les remboursements anticipés s'établissent à 5,96% de l'encours, soit un niveau très proche du budget 2014 (6%).

En fin d'exercice, conjointement avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et la Direction Financière, la filière Gestion a défini les modalités d'une opération récurrente de sécurisation relative aux prêts à taux mixte qui se trouvent encore en première période. Cette opération a démarré fin janvier 2015.

La solvabilité des emprunteurs, fragilisée par la récession qui frappe la zone euro avec pour corollaire la stagnation du pouvoir d'achat et l'augmentation inexorable du chômage, constitue un terrain propice au relèvement du taux d'impayés et une augmentation des saisies immobilières. Cette fragilisation, qui touche particulièrement la clientèle la moins aisée, est par ailleurs amplifiée par la poursuite du phénomène social de décohabitation observé dans notre pays.

Face à cette situation, la filière immobilière a été créée en 2014 afin de contenir les effets de la crise économique, de valoriser le parc immobilier et d'en accélérer la réalisation.

Trois actions prioritaires ont été initiées au cours de l'exercice. En premier lieu, le déploiement d'un vaste plan de renforcement de la relation clientèle par la mise en place d'une équipe de Chargés de Prévoyance Itinérants. En deuxième lieu, la sécurisation, doublée d'une professionnalisation de la chaîne de production des avis de valeur par nos experts immobiliers. Enfin, la prise en main et la mise en marché des biens acquis par voie d'adjudication au sein d'un pôle dédié à leur réalisation.

Le coût du risque, s'élève à 142 millions d'euros au 31 décembre 2014, correspondant à environ 111 millions d'euros de dotations nettes et à environ 36 millions d'euros de pertes sur créances irrécouvrables, la différence provenant des récupérations sur des créances amorties. Ce résultat est globalement en ligne avec les prévisions budgétaires mais en augmentation de 46 millions d'euros par rapport à décembre 2013, cette augmentation étant principalement concentrée sur une filiale. Ces résultats reflètent l'évolution de la solvabilité de certains emprunteurs notamment en surendettement ainsi que celle de la valeur des gages immobiliers dans certaines zones.

Conformément au plan de résolution ordonné, une Direction du Recouvrement et du Contentieux a été créée au sein du GIE CIF Services rattachée à la Direction Générale Adjointe à la Transformation et à l'Organisation. La Direction du Recouvrement et du Contentieux inscrit son action dans une animation fonctionnelle des différentes directions du recouvrement des filiales financières opérationnelles du Groupe CIFD.

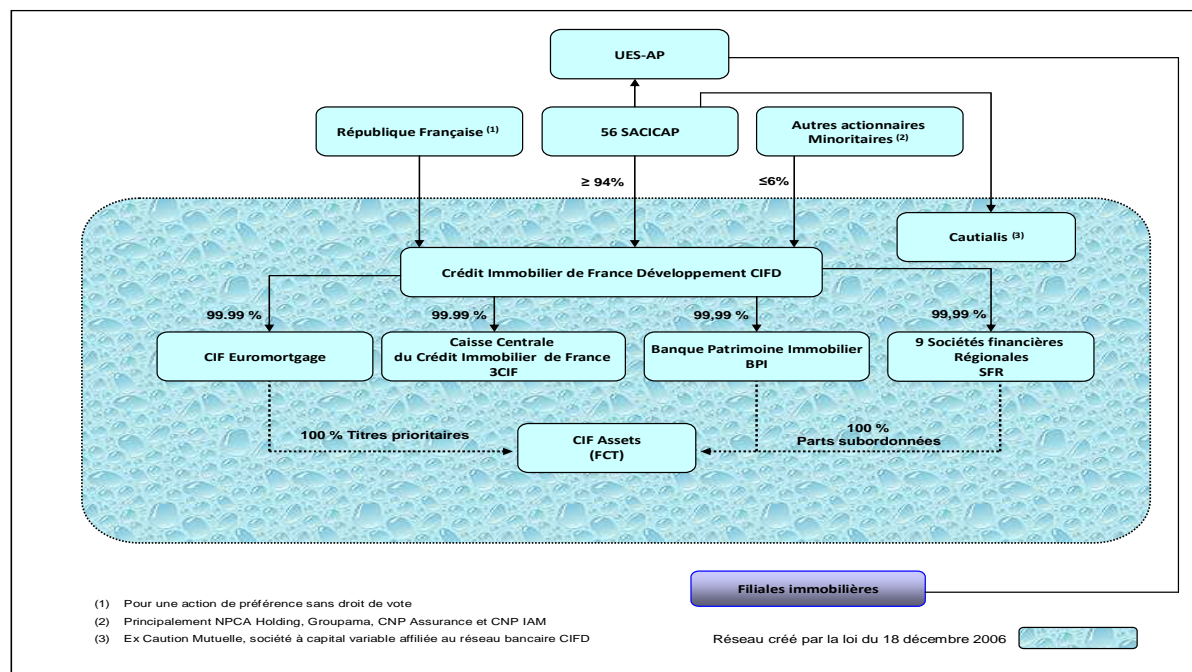
Cette animation fonctionnelle s'est formalisée au cours de l'année 2014 à travers :

- la mise en place de tableaux de bords nationaux portant sur des indicateurs majeurs de recouvrement ; ces suivis ont permis un point mensuel lors des réunions d'échange entre le comité exécutif de CIFD et les directions générales des différentes filiales financières opérationnelles à travers la revue des éléments favorables, des points de vigilance et des plans d'actions et initiatives mises en œuvre au sein des différentes filiales ;
- la mise en place de tableaux de bords opérationnels de suivi du portefeuille et de la performance de recouvrement ;
- la mise en place de Comités Métier Recouvrement mensuels pilotés par la Direction du Recouvrement et Contentieux visant à échanger et à définir des règles opératoires communes dans le cadre des décisions d'harmonisation définies et validées dans le cadre du chantier « Diapason » ;
- la mise en place de visites filiales trimestrielles afin de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations en coopération avec la Direction de l'Organisation ;
- la définition de politiques nationales ; une politique nationale d'enchère a été définie afin d'assurer une cohérence globale sur l'acquisition de biens par adjudication en ligne avec la situation particulière du Groupe en résolution.

La Direction du Recouvrement et du Contentieux a participé à des travaux en coopération avec la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et la Direction Déléguée à la Comptabilité afin d'assurer une homogénéité dans le traitement des créances douteuses et a participé aux réflexions de modélisation de l'évolution de créances douteuses et de coût du risque.

Sur le plan structurel, à l'issue des cessions des filiales réalisées entre 2013 et 2014 et compte tenu des échanges de titres intervenus entre les SACICAP et CIFD, l'organigramme du Groupe présente, au 31 décembre 2014, le profil suivant :

Organigramme du Crédit Immobilier de France au 31 décembre 2014



Les fusions des SFR au sein de CIFD seront progressivement réalisées en 2015 et 2016, la première d'entre elles visant CIF Rhône Alpes Auvergne étant programmée pour le premier semestre 2015.

LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement des entités du Groupe,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change des membres du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

I - REFINANCEMENT

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF se trouve, désormais, seule chargée de l'alimentation financière du Groupe et, en particulier, du refinancement de ses impasses de liquidités durant l'exécution du Plan de résolution ordonné.

Dès la signature du protocole provisoire avec l'Etat, le 28 février 2013, la 3CIF avait réactivé ses émissions de titres de créances négociables qui se sont déclinées, durant tout l'exercice 2014, en quatre programmes :

- un programme de certificats de dépôt négociables garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables garantis par l'Etat de 4 milliards d'euros,
- un programme de certificats de dépôt négociables non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables non garantis de 2 milliards d'euros.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France. Les titres de créances négociables non garantis sont prioritairement proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage dans le cadre de leurs placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF, ceux-ci bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les certificats de dépôt, garantis ou non, ont, de par la réglementation qui leur est applicable, une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du Protocole, les bons à moyen terme négociables garantis ont une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les bons à moyen terme négociables non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le programme d'émission de certificats de créances négociables garantis a obtenu le label Step (Short Term European Paper) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque Centrale Européenne. Les certificats de créances négociables garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Au 31 décembre 2014, les titres de créances négociables de la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Certificats de dépôt négociables garantis	F1+	P1
Bons à moyen terme négociables garantis	AA	Aa1
Certificats de dépôt négociables non garantis	F1	P2
Bons à moyen terme négociables non garantis	A	Baa2

Après l'obtention de la garantie définitive de l'Etat intervenue fin novembre 2013, la 3CIF a, en complément de ses programmes d'émissions de titres de créances négociables, mis en place un nouveau programme d'émissions d'obligations garanties par l'Etat (EMTN) d'un montant de 8 milliards d'euros, ultérieurement porté à 12 milliards d'euros. Les émissions réalisées dans le cadre de ce programme bénéficient des notations AA par Fitch et Aa1 par Moody's.

Il apparaît que la notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat laissent apparaître une forte corrélation avec celle de la République Française. Par ailleurs, pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, ces titres présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n° 575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

Ainsi, dès la fin 2013, la 3CIF se trouvait à nouveau en pleine capacité d'émettre sur tous marchés de dettes à court, moyen et long terme.

Durant l'exercice 2014, la société a régulièrement fait usage de cette capacité retrouvée.

A - LES RESSOURCES LEVEES

La 3CIF a connu en 2014 une activité émettrice exceptionnelle en levant sur les marchés à moyen et long terme un ensemble de ressources garanties pour un montant de 8,48 milliards d'euros.

D'autres ressources à court terme, notamment dans le cadre des placements de trésorerie de CIF Euromortgage et de CIF Assets sont venues compléter ce financement au cours de l'exercice.

1°- les ressources à moyen et long terme

a - Les ressources à moyen et long terme levées au cours de l'année 2014

Les ressources à moyen et long terme levées par la 3CIF au cours de l'exercice 2014 se décomposent en :

- titres obligataires pour un montant de 8 393 000 000 euros
- bons à moyen terme négociables pour un montant de 90 000 000 euros

Ces ressources bénéficient toutes de la garantie de l'Etat.

Après une série de placements privés ayant permis d'appréhender l'intérêt des investisseurs sur sa nouvelle signature assortie de la garantie de l'Etat, la 3CIF a réalisé sa première émission publique en avril 2014. Cette opération, largement sursouscrite, a permis à la 3CIF de satisfaire les demandes de souscriptions à hauteur de 1,5 milliard d'euros pour une maturité de cinq ans et moyennant un spread de référence de 22 bps au dessus de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) de référence. La réalisation ultérieure de trois nouvelles émissions publiques et l'offre régulière auprès des investisseurs à la recherche de placements privés ont assuré à la 3CIF un rétrécissement rapide de son spread d'émission.

Conformément au Protocole, la maturité de ces titres n'excède pas cinq ans.

La 3CIF n'a recueilli, au cours de l'exercice 2014, aucune ressource à moyen et long terme ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat.

	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	Total
Montants (en milliers €)	4 223 000	4 260 000	0	8 483 000
Répartition %	49,8%	50,2%	0%	

Les ressources obligataires ont été recueillies sous forme de 23 émissions dont certaines sont constituées de plusieurs tranches. Elles se décomposent en 5,25 milliards d'euros d'émissions publiques et 3,13 milliards d'euros de placements privés.

Ressources nouvelles sous forme d'obligations à moyen et long terme levées en 2014

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1017437051	16/01/2014	16/01/2015	90 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1023357087	28/01/2014	28/01/2016	110 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	Euribor 3 mois	0,24	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1046681430	19/03/2014	19/06/2015	215 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1046681513	19/03/2014	19/06/2015	300 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1045092076	20/03/2014	20/03/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	0,09	EUR

XS1048587833	24/03/2014	24/03/2015	78 000 000	Euribor 3 mois	0,05	EUR
XS1055214131	11/04/2014	11/05/2015	40 000 000	Euribor 3 mois	0,07	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	Fixe	1,125	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1046681513	09/06/2014	19/06/2015	50 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1046681513	19/06/2014	19/06/2015	100 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	1 000 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1136253926	12/11/2014	12/11/2015	50 000 000	OIS/SICO	0,135	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	1 250 000 000	Fixe	0,25	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	500 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
Total			8 393 000 000			

Ressources nouvelles sous forme de bons à moyen terme négociables garantis levées en 2014

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0122091236	15/01/2014	16/12/2015	90 000 000	Euribor 3 mois	0,105	EUR
Total			90 000 000			

b - Remboursements

En 2014, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs des ressources à moyen et long terme arrivées à échéance pour un montant de 2,65 milliards d'euros composés de :

- l'emprunt obligataire public non garanti à échéance du 10 mars 2014 1.000.000.000 euros
- divers placements privés non garantis pour un montant de 474.445.917 euros
- divers bons à moyen terme négociables garantis pour un montant de 1 120 000 000 euros

Au cours de l'exercice, la 3CIF a également procédé au remboursement anticipé de plusieurs emprunts obligataires pour un montant de 61, 81 millions d'euros.

En fin la 3CIF a également remboursé au cours de l'exercice le solde des ressources qu'elle avait levées auprès de la SFEF, soit 199 218 000 euros.

En complément de ces remboursements la 3CIF a également remboursé, par anticipation en 2014, à concurrence de 1,50 milliard d'euros, une partie du LTRO souscrit en février 2012 auprès de la Banque Centrale Européenne (cf infra Ressources Interbancaires).

c - Encours de la dette à moyen et long terme représentée par des titres au 31 décembre 2014

L'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort, au 31 décembre 2014, à 12, 65 milliards d'euros contre 6,82 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Cet encours de 12,65 milliards d'euros comprend, à hauteur de 10,54 milliards d'euros, la dette garantie par l'Etat soit 83% du total (8,39 milliards d'euros d'emprunts obligataires garantis, et 2,15 milliards d'euros de bons à moyen terme négociables garantis). Le reliquat de la dette à moyen et long terme, soit 17% du total est constitué, à hauteur de 2,11 milliards d'euros d'emprunts émis avant 2013 sans la garantie de l'Etat. Bien que non assortie de la garantie de l'Etat, cette dette résiduelle s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée construit de telle sorte qu'il permette au Groupe de remplir, aux échéances contractuelles prévues, l'intégralité des engagements souscrits auprès de ses investisseurs.

A la clôture de l'exercice 2014, la totalité de la dette de la 3CIF était libellée en euros.

Après swaps de couverture, le coût total de la dette garantie ressort au 31 décembre 2014 Euribor 3 mois + 14 bps (hors coût de la rémunération due à l'Etat) et le coût total de la dette, garantie ou non, s'établit à Euribor 3 mois + 33 bps contre Euribor 3 mois + 70 bps au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette de la 3CIF se répartit de la façon suivante :

DETTE A MOYEN ET LONG TERME GARANTIE

Dette obligataire garantie

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1017437051	16/01/2014	16/01/2015	90 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1023357087	28/01/2014	28/01/2016	110 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	Euribor 3 mois	0,24	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1046681430	19/03/2014	19/06/2015	215 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1046681513	19/03/2014	19/06/2015	300 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1045092076	20/03/2014	20/03/2016	100 000 000	Euribor 3 mois	0,09	EUR
XS1048587833	24/03/2014	24/03/2015	78 000 000	Euribor 3 mois	0,05	EUR
XS1055214131	11/04/2014	11/05/2015	40 000 000	Euribor 3 mois	0,07	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	Fixe	1,125	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1046681513	09/06/2014	19/06/2015	50 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
XS1046681513	19/06/2014	19/06/2015	100 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	1 000 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1136253926	12/11/2014	12/11/2015	50 000 000	Euribor 3 mois	0,135	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	1 250 000 000	Fixe	0,25	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	500 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
Total			8 393 000 000			

Bons à moyen terme négociables garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0121564696	09/04/2013	09/04/2015	250 000 000	Euribor 3 mois	0,1	EUR
FR0121574448	22/04/2013	22/04/2015	500 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
FR0121574448	13/05/2013	22/04/2015	300 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
FR0121578654	24/04/2013	24/04/2015	20 000 000	Euribor 3 mois	0,08	EUR
FR0121667374	06/06/2013	06/06/2016	22 000 000	Euribor 3 mois	0,16	EUR
FR0121702569	17/06/2013	13/06/2016	50 000 000	Euribor 3 mois	0,17	EUR
FR0121739744	26/06/2013	26/06/2015	30 000 000	Euribor 3 mois	0,05	EUR
FR0121780961	29/07/2013	29/01/2015	250 000 000	Euribor 3 mois	0,06	EUR
FR0121859062	30/08/2013	30/08/2016	200 000 000	Fixe	0,875	EUR
FR0122055546	27/11/2013	25/11/2016	25 000 000	Fixe	0,665	EUR
FR0122091236	16/12/2013	16/12/2015	400 000 000	Euribor 3 mois	0,105	EUR
FR0122091236	20/12/2013	16/12/2015	10 000 000	Euribor 3 mois	0,105	EUR
FR0122091236	15/01/2014	16/12/2015	90 000 000	Euribor 3 mois	0,105	EUR
Total			2 147 000 000			

DETTE A MOYEN ET LONG TERME NON GARANTIE

Dettes obligataires non garanties

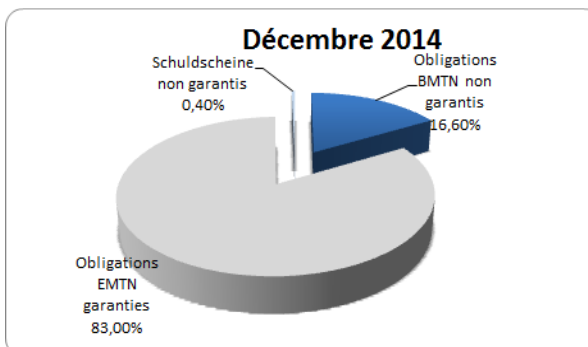
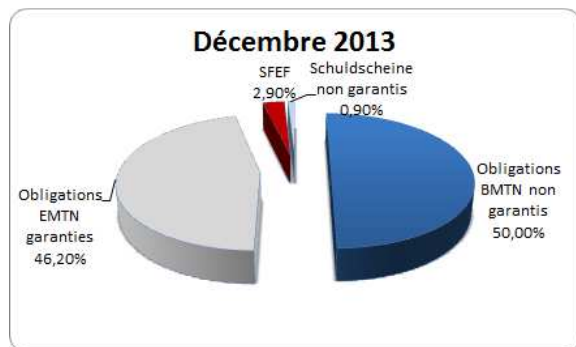
Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0095462197	15/03/1999	15/03/2019	15 700 000	Fixe	4	EUR
XS0134958585	04/10/2001	04/10/2021	15 000 000	Structuré	-	EUR
XS0143488830	01/03/2002	01/03/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0207337568	03/03/2005	03/03/2015	17 500 000	Fixe	0,55	EUR
XS0207337568	03/03/2005	03/03/2015	17 500 000	Structuré	-	EUR
XS0211257414	04/05/2005	06/05/2015	33 000 000	Structuré	-	EUR
XS0220713605	06/06/2005	06/06/2020	6 000 000	Structuré	-	EUR
XS0223477307	30/06/2005	30/06/2015	20 000 000	Structuré	-	EUR
XS0245851661	21/03/2006	21/03/2016	12 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010369405	27/09/2006	30/10/2016	2 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010436816	14/05/2007	16/05/2015	5 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010436816	14/05/2007	16/05/2015	7 750 000	Fixe	7	EUR
FR0010436816	04/06/2007	16/05/2015	8 000 000	Fixe	7	EUR
XS0291560695	11/06/2007	12/06/2015	5 000 000	Structuré	1,1	EUR
FR0010476994	15/06/2007	10/09/2015	16 961 000	Fixe	7	EUR
FR0010436816	29/06/2007	16/05/2015	3 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010436816	18/07/2007	16/05/2015	3 000 000	Fixe	7	EUR
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010436816	09/11/2007	16/05/2015	2 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010565382	22/01/2008	16/05/2016	10 000 000	Fixe	7	EUR
FR0010436816	07/03/2008	16/05/2015	2 500 000	Fixe	7	EUR
XS0357444958	18/04/2008	10/02/2014	7 500 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010611392	30/06/2008	30/08/2016	3 841 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010611392	30/06/2008	30/08/2016	5 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR

FR0010565382	05/08/2008	16/05/2016	2 500 000	Fixe	7,00	EUR
XS0347553454	14/10/2008	14/10/2016	3 600 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010646703	10/11/2008	10/11/2016	4 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
FR0010517599	21/11/2008	21/12/2015	2 457 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	19/12/2008	21/12/2015	7 500 000	Structuré	-	EUR
FR0010436816	15/01/2009	16/05/2015	1 000 000	Fixe	7,00	EUR
FR0010436816	06/03/2009	16/05/2015	2 000 000	Fixe	7,00	EUR
FR0010517599	27/03/2009	21/12/2015	6 000 000	Structuré	0,00	EUR
FR0010517599	09/04/2009	21/12/2015	4 000 000	Structuré	0,00	EUR
FR0010565382	30/04/2009	16/05/2016	1 300 000	Fixe	7,00	EUR
FR0010517599	22/05/2009	21/12/2015	3 500 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	26/06/2009	21/12/2015	2 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	05/08/2009	21/12/2015	4 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	09/09/2009	21/12/2015	4 500 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	02/10/2009	21/12/2015	3 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	20/10/2009	21/12/2015	10 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	17/11/2009	21/12/2015	8 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	16/12/2009	21/12/2015	8 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	14/01/2010	21/12/2015	2 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010517599	14/01/2010	21/12/2015	3 000 000	Structuré	-	EUR
XS0480393676	22/01/2010	22/01/2015	750 000 000	Fixe	3,75	EUR
XS0538702282	10/09/2010	10/09/2015	45 000 000	Structuré	-	EUR
XS0542813232	24/09/2010	24/09/2015	3 500 000	Structuré	-	EUR
XS0480393676	28/09/2010	22/01/2015	100 000 000	Fixe	3,75	EUR
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	Fixe	4,00	EUR
XS0580359478	21/01/2011	21/01/2016	3 000 000	Structuré	-	EUR
XS0578465857	21/01/2011	21/01/2041	35 000 000	Fixe	4,73	EUR
XS0608997382	28/04/2011	01/04/2017	10 000 000	Structuré	-	EUR
XS0644131475	11/07/2011	11/07/2016	7 000 000	Structuré	-	EUR
XS0677909797	15/09/2011	15/09/2021	100 000 000	Fixe	4,75	EUR
Total			2 030 609 000			

Bons à moyen terme négociables non garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0108691462	13/03/2006	13/03/2018	30 000 000	Structuré	0	EUR
FR0106933825	05/05/2004	05/05/2024	50 000 000	Structuré	0	EUR
Total			80 000 000			

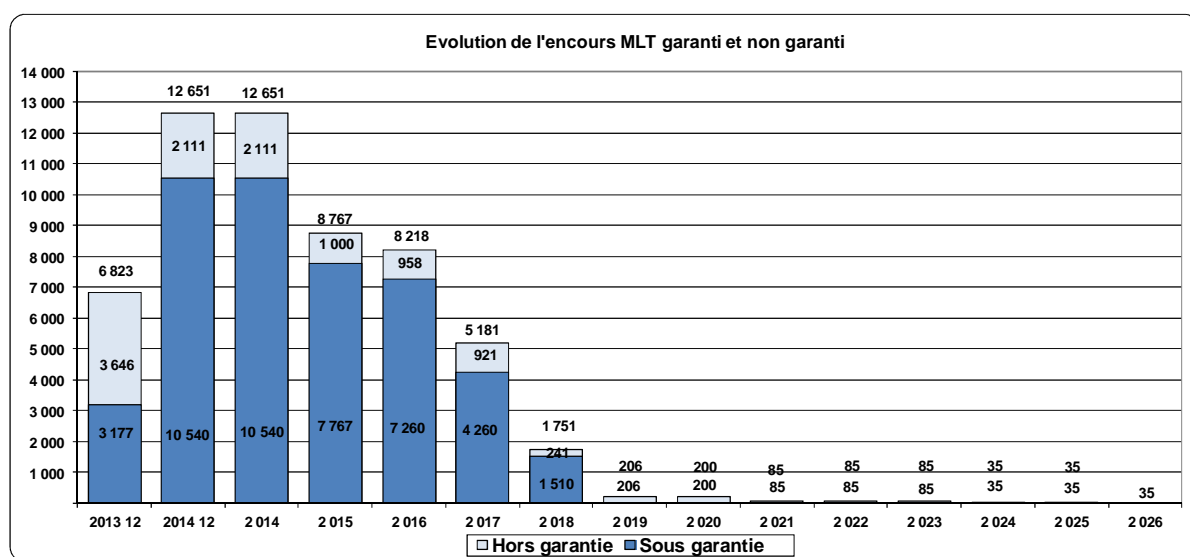
**Synthèse de la dette de la 3CIF par type d'instruments
aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014**



d - Echancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2014, se présente ainsi qu'il suit :

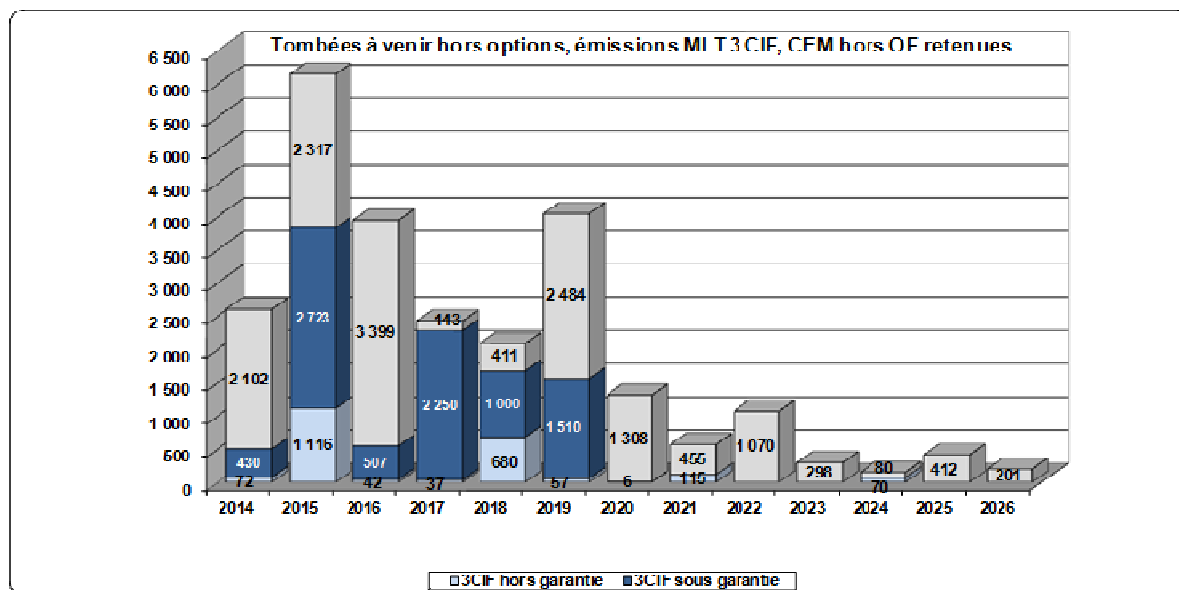
**Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF
au 31 décembre 2014**



Certaines de ces émissions offrent à l'investisseur la possibilité de demander un remboursement anticipé des titres. Pour les besoins de l'exercice, cette faculté est considérée comme exercée systématiquement par l'investisseur dès que le contrat d'émission le lui permet.

Dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir également les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient également de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage. L'échéancier de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente, au 31 décembre 2014, le profil suivant pour les années 2015 à 2026.

**Evolution de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage
au 31 décembre 2014**



Ce graphique n'intègre ni les obligations foncières émises par CIF Euromortgage et souscrites par la 3CIF, ni les options de remboursement anticipés dont bénéficient les investisseurs sur la dette de la 3CIF.

2° - Ressources à court terme levées sous forme de titres

Dans l'attente de la garantie définitive de l'Etat, la 3CIF avait essentiellement levé en 2013 des ressources à court terme composées de certificats de dépôt, garantis et non garantis pour un encours représentant 8,16 milliards d'euros à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2014, l'encours de ces ressources ne s'élevait plus qu'à 1,15 milliard d'euros.

La forte réduction de l'encours des certificats de dépôts constatée entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 résulte principalement du retour de la 3CIF sur les marchés obligataires dès janvier 2014 et du moindre recours, à compter de cette date aux émissions de titres de créances négociables à court terme. Elle s'explique également par la décision prise en mai 2014 par CIF Euromortgage de réduire ses placements de trésorerie en certificats de dépôt de la 3CIF pour les réorienter, en partie, vers des titres d'Etat à court terme, cette décision visant à réduire la charge de la garantie de l'Etat supportée par le Groupe.

**Ressources à court terme sous forme de titres
aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014
(en milliers d'euros)**

Postes	31 décembre 2013		31 décembre 2014	
	Capitaux moyens	Encours	Capitaux moyens	Encours
DETTES / TITRES				
- Certificats de dépôt garantis	2 037 099	2 351 000	1 325 322	754 500
- Certificats de dépôt non garantis	5 760 667	5 812 135	3 874 795	400 000
- Euro commercial paper	0	0	0	0
Total	7 797 766	8 163 135	5 200 117	1 154 500

Toutes maturités confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par des titres apparaît en augmentation pour s'établir, au 31 décembre 2014, à 12,65 milliards d'euros contre 8,59 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2014, cette dette était représentée, à hauteur de 83% de dettes garanties contre 45,53% au 31 décembre 2013.

3° - Ressources interbancaires

Dans le contexte difficile auquel elle s'était trouvée confrontée en 2012, la 3CIF avait dû se refinancer pour des volumes importants auprès des banques centrales (LTRO, ELA). Le retour de la 3CIF sur le marché des titres de créances négociables en 2013 lui avait permis de rembourser l'intégralité de l'ELA.

Au 31 décembre 2014, la dette interbancaire de la 3CIF ressort en nette diminution à 3,41 milliards d'euros contre 8,19 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse résulte du remboursement anticipé partiel du LTRO à concurrence de 1,5 milliard d'euros, de la disparition des emprunts à terme contractés auprès du Groupe (-1,56 milliard d'euros) et de la baisse de l'encours des billets à ordre hypothécaires mobilisés auprès de CIF Euromortgage (-1,46 milliard d'euros).

Au 31 décembre 2014, les principales ressources interbancaires dont bénéficie la 3CIF sont constituées :

- du solde du LTRO pour un encours nominal de 1,60 milliard d'euros,
- de la mobilisation, auprès de CIF Euromortgage d'un billet à ordre pour un montant de 850 millions d'euros,
- du montant de la réserve spéciale de recouvrement et de la réserve de rachat géré par la 3CIF pour le compte de CIF Assets représentant un montant total de 507,74 millions d'euros,
- du solde des comptes à vue ouverts au nom des sociétés du groupe dans les livres de la 3CIF pour un encours de 129,94 millions d'euros
- du solde d'un prêt souscrit auprès de Dexia à échéance 2029 pour un montant de 75 millions d'euros.

4° - Autres ressources

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a été amenée à verser ou à recevoir des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi disposé, tout au long du semestre, de ressources complémentaires à court terme déposées par ses contreparties représentant, au 31 décembre 2014, un encours de 205,07 millions d'euros contre 74,13 millions d'euros au 31 décembre 2013.

B - LES RESSOURCES LIVREES AU GROUPE

En 2014, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe dont l'importance s'est accrue du fait de l'absence de tout nouveau rechargement de CIF Assets et d'émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage.

Les ressources livrées au Groupe sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 31 décembre 2014, un encours de 7,54 milliards d'euros contre 10,72 milliards d'euros au 31 décembre 2013, les capitaux moyens livrés ressortant au 31 décembre 2014 à 8,85 milliards d'euros contre 8,43 milliards d'euros en 2013. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités.
- de divers prêts de trésorerie pour 714,33 millions d'euros consentis aux Filiales Opérationnelles dans le cadre de la gestion de leur coefficient de liquidité et qui totalisent un encours nul au 31 décembre 2014,

- de la souscription de billets à ordre régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code monétaire et financier émis par les Filiales Opérationnelles et créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires. Au 31 décembre 2014, la 3CIF détenait un ensemble de billets à ordre pour une valeur nominale totale de 850 millions d'euros.
- en complément de la ressource Evergreen et afin d'éviter la volatilité du spread Euribor/OIS, des crédits à court terme basés sur l'Euribor (3, 6 et 12 mois) avaient été consentis aux Filiales Opérationnelles. L'encours de ces crédits s'élève à 2,57 milliards au 31 décembre 2014.

Les prêts à court terme collatéralisés par des créances hypothécaires détenus par les Filiales Opérationnelles n'ont pas été renouvelés au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2014, l'encours des ressources livrées au Groupe s'établit à 11,49 milliards d'euros contre 13,90 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Encours des ressources livrées au Groupe au 31 décembre 2014 (en euros)

Postes montants en K€	2013		2014	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
- Evergreen	8 429 122	10 724 989	8 848 312	7 539 212
- Prêts TF	241 783	196 219	158 448	127 055
- Prêts TV	637 862	498 540	405 604	288 201
- FPRP	60 973	15 000	3 658	0
- Crédits de trésorerie et coefficient liquidité	50 762	28 000	302 087	2 570 500
- PCTC/BH	2 776 630	2 310 000	2 015 671	850 000
- Prêts aux filiales : PTZ	129 998	125 774	118 708	111 717
Total prêts hors Evergreen	3 898 008	3 173 533	3 004 176	3 947 473
Total prêts y compris Evergreen	12 327 130	13 898 522	11 852 488	11 486 686

Afin de refléter l'évolution à la baisse du coût de financement liée à la garantie de l'Etat, hors coût de cette garantie, la tarification de l'Evergreen est passée de Euribor 3 mois + 80 bps fin 2013 à une moyenne d'Euribor 3 mois + 50 bps sur l'exercice 2014.

La baisse du stock des anciens prêts est de 69,2 millions d'euros pour les encours de prêts à taux fixe et de 210,3 millions d'euros sur les prêts à taux variable, soit un total de 279,5 millions d'euros. Les prêts PTZ 3CIF, prêts dénommés ainsi car destinés à financer les prêts à taux zéro accordés par les Filiales Opérationnelles, s'amortissent de 14 millions d'euros.

La 3CIF détient également un ensemble de prêts consentis à CIFD pour un encours s'élevant à 1,71 milliard d'euros contre 1,99 milliard d'euros au 31 décembre 2013. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage à concurrence de 1,43 milliard d'euros.

II – FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur unique aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2014, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 175 117 millions d'euros contre 213 211 millions d'euros au cours de l'exercice 2013.

**Encours des instruments de couverture fournis au Groupe
Aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014**

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Ventes de FRA	21 326	18 662
Ventes de Caps	76	50
Ventes de Swaps de taux LT	1 140	246
Ventes de Swaps de taux CT	190 669	156 159
Total notionnel	213 211	175 117

La couverture du risque de taux sur les horizons courts (risque de fixing des Euribor) des Filiales Opérationnelles était jusqu'en 2011, en grande partie, assurée via des crédits de trésorerie indexés sur les FRA. Le volume de ces crédits ayant fortement diminué à compter d'août 2012, la couverture du risque de taux des filiales a été alors assurée par l'acquisition directe de FRA dont le notionnel cumulé s'établit, à la clôture de l'exercice 2014 à 18,66 milliards d'euros contre 21,33 milliards au 31 décembre 2013.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Ils accusent une baisse sensible au 31 décembre 2014 en raison de la réduction de la taille du bilan de CIF Euromortgage amorcée courant 2012.

Les ventes de swaps long terme, essentiellement conclues avec les Filiales Opérationnelles ressortent, quant à elles, en forte baisse à 246 millions contre 1,13 milliard au 31 décembre 2013, en raison de l'arrêt de la production de prêts du Groupe.

III - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF s'était enfin vu fixer une troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du Groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés. Bien que cet impératif ait perdu son sens dans le contexte d'une mise en extinction du Crédit Immobilier de France, ces réserves ont été conservées et les titres qui les constituent ont pu, tour à tour, être déposés en garantie des concours consentis par les banques centrales (ELA et LTRO). Depuis le remboursement de l'ELA en septembre 2013, les actifs et titres déposés en garantie de l'ELA ont été restitués à la 3CIF.

Ces réserves de liquidités sont constituées de fonds d'Etat et assimilés, de titres bancaires senior unsecured de RMBS et de covered bonds dont certains émis par CIF Euromortgage.

Au cours de l'exercice, ces réserves ont connu des variations importantes :

- l'encours des covered bonds émis par CIF Euromortgage et détenus par la 3CIF s'est réduit de 3 milliards d'euros pour ne plus représenter, à la clôture de l'exercice qu'un encours de 1,20 milliard d'euros en raison du remboursement anticipé de ces titres. Ceux-ci avaient été remis, par la 3CIF, en garantie du LTRO qu'elle avait souscrit auprès de la Banque centrale européenne et qui a fait lui-même l'objet d'un remboursement anticipé partiel en 2014.
- la 3CIF s'est porté acquéreur, pour un montant de 588,17 millions d'euros du portefeuille de RMBS externes précédemment détenu par CIF Euromortgage et dont la détention rendait désormais inéligible aux opérations de la BCE les obligations foncières émises par la société de crédit foncier.

La 3CIF a également fait l'acquisition en 2014 des parts B de CIF Assets détenues par la SOFIAP lors de sa cession à la Banque Postale pour un montant représentant 96,70 millions d'euros à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2014, les réserves de liquidités et les titres détenus par la 3CIF représentent un encours de 2,93 milliards d'euros contre 5,37 milliards d'euros au 31 décembre 2013. A ces deux dates, les capitaux moyens et l'encours de ces réserves de liquidités étaient constitués des valeurs suivantes :

**Encours du portefeuille titre à moyen et long terme de la 3CIF
aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014**

Postes montants en K€	2013		2014	
	Capitaux moyens	Encours 31/12/2013	Capitaux moyens	Encours 31/12/2014
TITRES				
- RMBS taux fixe	0	0	0	0
- RMBS taux variable	483 511	413 802	764 097	887 393
- RMBS externes	483 511	413 802	764 097	887 393
- CIF Assets parts A	0	0	0	0
- CIF Assets parts B			90 872	96 700
- RMBS internes	0	0	90 872	96 700
Total RMBS	483 511	413 802	854 968	984 093
- Fonds d'Etat et assimilés	615 736	589 147	589 147	589 147
- Fonds d'Etat autres	0	0	0	0
Total fonds d'Etat	615 736	589 147	589 147	589 147
- FRN bancaires EMTN	67 918	28 000	10 521	8 000
- FRN bancaires obligations	0	0	0	0
Total FRN bancaires	67 918	28 000	10 521	8 000
- Covered bonds internes CEM	5 510 356	4 205 000	2 797 740	1 205 000
- Covered bonds externes	148 466	140 000	140 000	140 000
Total covered bonds	5 658 822	4 345 000	2 937 740	1 345 000
Total réserve	6 825 986	5 375 949	4 392 375	2 926 240
Réserve de liquidités (hors RMBS internes)	6 825 986	5 375 949	4 301 504	2 829 540

Au 31 décembre 2014, les obligations foncières émises par CIF Euromortgage ressortent à un montant désormais réduit à 1,20 milliard d'euros, les fonds d'Etats à 589,15 millions d'euros, les titres bancaires à 8 millions d'euros, les RMBS externes à 887,39 millions d'euros et les parts B de CIF Assets à 96,70 millions d'euros.

Le portefeuille de RMBS externes de la 3CIF dont l'encours est passé de 414 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 887 millions d'euros au 31 décembre 2014 après l'achat de l'intégralité de celui de CIF Euromortgage en avril 2014, est exclusivement composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Ils ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis. Par ailleurs, ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par au moins deux agences de notation. Ce portefeuille est géré en extinction depuis 2011.

Durant l'exercice 2014, deux lignes de RMBS sont arrivées à échéance - Media Finance S.r.l et Vela Home S.r.l Serie 4 (class A1).

Les agences de notation intègrent dans leur notation l'évolution des économies et des marchés immobiliers des pays européens dans lesquels le Groupe détient des RMBS. Ainsi, compte tenu de l'amélioration du contexte économique en Espagne et en Irlande, la notation des RMBS relevant de ces Etats a été revue à la hausse par les agences de notation. L'exercice 2014 a permis d'observer une évolution contrastée des notations dont la plupart a été revue à la hausse. Ainsi :

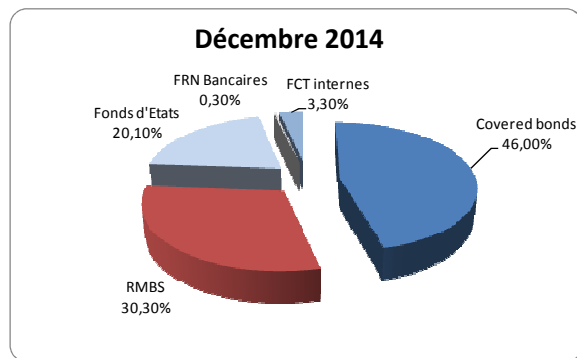
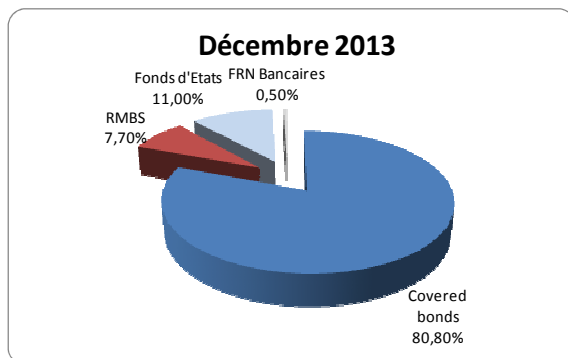
- **Moody's** a revu à la hausse de un à trois crans la notation tous les titres prioritaires de RMBS espagnols détenus par la 3CIF à l'exception d'un titre (TDA Cam 8) dont la notation a été maintenue. Les notations des titres de RMBS portugais et irlandais ont aussi été revues à la hausse à l'exception du titre portugais Magellan 4 dont la notation a été maintenue ainsi que le portefeuille de RMBS italiens.
- **Fitch** a revu à la hausse de un cran principalement les notations de titres prioritaires de RMBS espagnols à l'exception de trois titres de RMBS (TDA Cam 8, Lusitano N°5 et BBVA RMBS) qui changent d'échelon passant de BBB à BB.
- **S&P** a revu à la baisse de un cran essentiellement les notations de titres prioritaires de RMBS italiens détenus par la 3CIF.

A la clôture de l'exercice 2014, le portefeuille de la 3CIF est principalement exposé sur l'Espagne (58%) et l'Italie (31%) avec 93% de titres « investment grade ».

Dans le cadre d'une meilleure appréciation de son risque sur produits structurés, le Groupe a mis en place un outil de stress testing de son portefeuille de RMBS. Les simulations opérées au travers de divers scénarii de stress font apparaître un niveau de risque faible. Au 31 décembre 2014, la « perte éventuelle » dans le scénario extrême est faible. Selon les scénarii, elle apparaît sur les titres suivants : Emerald Mortgage n°4 (Irlande), BBVA 1 (Espagne), Lusitano Mortgage 3 & 5 (Portugal) et Magellan Mortgage 4 (Portugal). Ces scénarii supposent une baisse supplémentaire des prix de l'immobilier variant de 25% à 50%.

Aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, la structure des réserves de liquidités de la 3CIF présentait le profil suivant :

**Structure du portefeuille titres
aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014**



Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF étaient majoritairement classés en portefeuille d'investissement. Tel était notamment le cas, à une exception près, des titres constituant le portefeuille de RMBS inscrits à l'actif de la société pour un montant de 887,39 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Ce portefeuille pesait lourdement sur le ratio de solvabilité du Groupe, ce dernier étant désormais tenu de respecter un ratio de solvabilité minimum de 12%. Les RMBS ont été déclassés en portefeuille de placement au 31 décembre 2014, déclassement sans impact sur les autres titres d'investissement du groupe dans la mesure où la conservation de ces titres jusqu'à leur échéance était remise en cause par la nouvelle contrainte de ratio de solvabilité.

Ce transfert des RMBS en portefeuille de placement au 31 décembre 2014 s'est traduit par une dépréciation complémentaire de 22,48 millions d'euros.

Ce portefeuille a été cédé en un bloc le 26 février 2015.

Enfin, au 31 décembre 2014, la 3CIF enregistrait également, pour un montant de 3,21 milliards d'euros, diverses opérations dont des remises en garantie (cash collateral) d'espèces à ses contreparties sur opérations de couvertures pour un montant de 2,72 milliards d'euros contre 1,99 milliards d'euros à pareille date de l'exercice précédent et un solde créditeur du compte ouvert auprès de la Banque de France pour un montant de 489,51 millions d'euros.

COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

Dans un contexte d'arrêt total de toute nouvelle production de crédits immobiliers par les Filiales Opérationnelles conformément au Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, le stock des ressources livrées par la 3CIF aux Filiales Opérationnelles ressort, sur l'exercice 2014, à 11,49 milliards d'euros contre 13,90 milliards d'euros en 2013 soit une baisse de près de 17%. Si les crédits de trésorerie présentent ponctuellement, à la clôture de l'exercice 2014, un encours en hausse à 2,57 milliards d'euros, l'encours de la ressource Evergreen affiche, à la même date, une baisse à 7,54 milliards d'euros contre 10,72 milliards d'euros à fin 2013. De plus, la marge facturée sur la ressource Evergreen qui était fixée à 180 bps au début de l'exercice 2013 pour se réduire à 80 bps en fin d'année ressortait, en moyenne, à 50 bps sur l'exercice 2014. En 2014, le montant des billets à ordre a également fortement diminué pour ne plus représenter qu'un encours de 850 millions d'euros à la clôture de l'exercice contre 2,31 milliards d'euros au 31 décembre 2013. L'encours des prêts consentis à CIFD qui constituent les opérations miroirs des ressources non privilégiées fournies à CIF Euromortgage présente également une baisse sensible à 1,71 milliard d'euros contre 1,99 milliards d'euros à fin 2013. Les intérêts générés par le portefeuille titres s'établissent à 63,36 millions d'euros contre 91,46 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse, non compensée par l'acquisition des RMBS externes rachetés à CIF Euromortgage en avril 2014, résulte principalement de l'amortissement anticipé d'une partie importante des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et détenues par la 3CIF. Compte tenu de ces différents éléments, les intérêts et produits assimilés enregistrés par la société ressortent en baisse à 1,23 milliard d'euros au 31 décembre 2014 contre 1,50 milliard d'euros à pareille date de l'exercice précédent.

De mai 2012 à fin août 2013, la 3CIF s'était principalement refinancée via l'ELA que lui avait consentie la Banque de France et, à compter de fin février 2013, par l'émission complémentaire de titres de créances négociables (certificats de dépôts et bons à moyen terme négociables) garantis par l'Etat. A compter de 2014, la 3CIF s'est, à nouveau, majoritairement refinancée en levant des ressources sur le marché obligataire. L'ensemble des ressources dont a disposé la société en 2014 ainsi que les opérations de couverture qui leur étaient associées ont généré des intérêts et charges assimilées pour un montant de 1,20 milliard d'euros contre 1,58 milliard d'euros au titre de l'exercice 2013. Ces intérêts et charges assimilées intègrent une somme de 7,07 millions d'euros payée à l'Etat au titre de la commission de base qui lui est due ainsi qu'une somme de 11,40 millions d'euros au titre de la convention de rémunération complémentaire conclue avec CIF Euromortgage et 4,01 millions d'euros d'intérêts au titre de la rémunération de la réserve spéciale de recouvrement payée à CIF Assets.

La société enregistre, au titre de l'exercice 2014, des commissions reçues pour un montant de 2,07 millions d'euros constituées, pour l'essentiel, des commissions reçues par la 3CIF en sa qualité d'agent centralisateur de CIF Assets. Les commissions payées ressortent en baisse à 996 milliers d'euros contre 1,03 million d'euros au 31 décembre 2013. Les commissions payées par la 3CIF résultent des frais de conservation de titres payés par la 3CIF notamment à Natixis.

Contribuent enfin au produit net bancaire, pour un montant de 301 mille euros, des produits sur opérations de portefeuille de placement et, pour 25,28 millions d'euros, une dotation aux provisions pour dépréciation de la valeur des RMBS externes déclassés en titres de placement au 31 décembre 2014 et cédés en début d'exercice 2015, le poste « gains ou pertes sur portefeuille de placement » affichant ainsi une perte de 24,95 millions d'euros au 31 décembre 2014.

A l'issue de ces diverses opérations, le produit net bancaire de la 3CIF s'établit 11,89 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 27,93 millions d'euros à pareille date de l'exercice précédent. Cette baisse du produit net bancaire résulte principalement de la dotation exceptionnelle de 25,25 millions d'euros constituée lors du déclassement des RMBS en titres de placement.

b - Résultat brut d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2014, à 10,11 millions d'euros contre 11,18 millions d'euros au 31 décembre 2013 et comprennent :

- les frais de personnel à 3,59 millions d'euros contre 3,08 million d'euros au 31 décembre 2013,
- les charges administratives en baisse à 7,79 millions d'euros contre 9,41 millions d'euros au 31 décembre 2013, comprenant une charge d'impôt et taxes pour 1,18 million d'euros et divers services extérieurs fournis, notamment, par les GIE du Groupe pour un montant de 6,62 millions d'euros,
- en produit, une somme de 1,27 million d'euros provenant, notamment, de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 1,78 million d'euros contre 16,75 millions d'euros au 31 décembre 2013.

c - Résultat d'exploitation

Après déduction d'un coût du risque de 1,93 million d'euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur ses participations dans les GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit à -150 mille euros contre 15,63 millions d'euros au 31 décembre 2013.

d – Résultat courant avant impôts

Après reprise d'une provision de 2,15 millions d'euros constituée lors d'un précédent déclassement de titres du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, le résultat courant avant impôts ressort à 2,00 millions d'euros.

Résultat net

Après mise à jour au 31 décembre 2014 de la provision AGS induisant un coût complémentaire de 5,80M€ dans les comptes de la 3CIF, le résultat net ressort à - 3,42 millions d'euros contre - 6,44 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2 - Bilan

Le bilan poursuit sa décrue pour s'établir à 20,13 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 24,42 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

• A l'actif

- les créances sur établissements de crédit ressortent, au 31 décembre 2014 à 11.65 milliards d'euros contre 14,06 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2013. Ces créances sont principalement constituées de la ressource Evegreen et des différents prêts consentis au Filiales Opérationnelles,

- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » avait fortement progressé au cours du second semestre 2012 passant de 5,30 milliards d'euros au 30 juin 2012 à 10,40 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette forte augmentation résultait des souscriptions, par la 3CIF, de plusieurs émissions d'obligations foncières réalisées par CIF Euromortgage. Ce portefeuille d'obligations foncières internes a fortement diminué, d'abord en 2013 puis en 2014 pour ne plus représenter que 1,20 milliard d'euros au 31 décembre 2014 contre 4,20 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Le portefeuille de RMBS apparait, lui, en hausse à 984,09 millions d'euros contre 413,80 millions d'euros en raison de l'achat du portefeuille externe de CIF Euromortgage intervenu en cours d'exercice. Les titres d'Etat restent inchangés à 589,15 millions d'euros,
 - le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une hausse, passant de 501,04 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 503,71 millions d'euros au 31 décembre 2014,
 - le poste "opérations avec la clientèle" ressort à 1,87 milliard d'euros contre 2,17 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ce poste qui regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF intègre les concours consentis à CIFD qui s'élèvent à 1,71 milliard d'euros de nominal à la clôture de l'exercice, les prêts consentis aux SACICAP et des prêts à des sociétés anonymes d'HLM et enfin le solde du concours consenti à l'ADIE,
 - le poste « autres actifs » qui totalise 2,84 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 2,10 milliards d'euros au 31 décembre 2013 comprend principalement, à concurrence de 2,72 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en hausse par rapport au 31 décembre 2013,
 - le compte de régularisation qui ressort à 380,97 millions d'euros comporte principalement, à concurrence de 346,89 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.
- **Au passif**
 - La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre avec la garantie de l'Etat à compter du 28 février 2013 et celle-ci ayant pu, de ce fait, rembourser l'intégralité de l'ELA que lui avait consenti la Banque de France ainsi, qu'en 2014, une large part du LTRO, les dettes envers les établissements de crédit sont en forte baisse au 31 décembre 2014, affichant un encours de 1,88 milliard d'euros contre 5,12 milliards d'euros au 31 décembre 2013
 - compte tenu des remboursements intervenus en cours d'exercice 2014 sur la dette obligataire et, en particulier, sur les certificats de dépôt, les dettes représentées par un titre sont malgré la forte activité émettrice de la 3CIF en 2014, elles aussi, en baisse à la clôture de l'exercice affichant un encours de 14,74 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 17,40 milliards d'euros au 31 décembre 2013,
 - les opérations avec la clientèle s'établissent à 2,41 milliards d'euros contre 878,73 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les principales sommes inscrites sur ce poste intégrant le solde des comptes courant de la clientèle pour 1,70 milliard d'euros dont celui de CIFD et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 507,74 millions d'euros,
 - le compte de régularisation qui totalise 475,92 millions d'euros enregistre, à hauteur de 438,80 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps,
 - à hauteur de 35,27 millions d'euros, le compte de provisions intègre principalement des dépréciations sur les titres de participations dans les GIE internes et des provisions relatives à la quote-part de la 3CIF dans les résultats déficitaires de ces établissements,
 - la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté, en son temps, par les Filiales Opérationnelles,
 - Après intégration de la perte de l'exercice 2013, les capitaux propres s'établissent, au 31 décembre 2014 à 238,36 millions d'euros contre 241,77 millions d'euros fin 2014.

3 – Au hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

Au titre des engagements donnés :

- des engagements de garantie pour un total de 1,15 milliard d'euros comportant principalement, pour 1,14 milliard d'euros, le montant des créances adossées au billet à ordre de 850 millions d'euros mobilisé auprès de CIF Euromortgage,
- un montant de 2,52 milliards d'euros correspondant, pour l'essentiel aux titres déposés auprès de la Banque de France dans le cadre du « Pool 3G ».

Au titre des engagements reçus :

- des engagements de garantie pour un total de 1,15 milliard d'euros comportant principalement, pour 1,14 milliard d'euros, le montant des créances adossées aux billets à ordre mobilisés auprès de la 3CIF pour un montant total de 850 millions d'euros.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration propose d'affecter en totalité, au compte « report à nouveau » la perte de l'exercice 2014 qui s'élève à 3,42 millions d'euros.

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ainsi que celui sur les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices figure en annexe 1.

CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

Les fonds propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice 2014 à 238,36 millions d'euros.

INFORMATIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, il est indiqué que les dettes fournisseurs échues ressortent, au 31 décembre 2014, à 444,42 mille euros avec un paiement à 30 jours.

CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission Européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI, à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'arrêté complète le dispositif de transposition en France de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 sur l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement du 26 juin 2013.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Les établissements de crédit mentionnés à l'article L.511-1 du Code sont tenus de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de la 3CIF a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;

- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur du Groupe le « Règlement Intérieur ») et notamment ses livres II et III.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France CIFD veille, dans son rôle d'organe central, à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente. Ce dispositif précise le rôle des différents acteurs, leurs missions et responsabilités ainsi que le champ d'action et le mode de fonctionnement des différents niveaux de contrôle. CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'Administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de CIFD au même titre que le Livre III du Règlement Intérieur du Groupe. En complément, la 3CIF dispose de sa propre charte de contrôle interne.

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'inspection générale et de l'audit interne en charge du contrôle périodique et la Direction des risques et du contrôle permanent. Cette dernière met à disposition de chaque Filiale plusieurs outils, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit l'ensemble des vérifications à opérer avec leur périodicité.

La cartographie des risques et des contrôles 3CIF est actualisée au fur et à mesure de la mise à jour des procédures internes. Les incidents déclarés par les opérationnels sont pris en charge par la Direction des risques et du contrôle permanent afin d'en évaluer la criticité des impacts financiers et/ou organisationnels.

Des comités ad hoc, composés d'opérationnels et/ou de membres du Conseil participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en contrôle de second niveau en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des deux comités suivants :

Nom du Comité	Membres	Pouvoir	Missions
Risques de Crédit sur contreparties financières 3CIF	Directeur général, Directeur de la planification et du contrôle financier, Directeur des risques, Responsable des risques financiers, Responsable des marchés, Responsable financement moyen et long terme	Décisionnel Pilotage, Surveillance Consultatif	Périodicité : mensuelle - Détermination de la politique de prise de risque, notamment sur les contreparties financières - Décisions et suivi en matière de limites et notations interne - Analyse et surveillance de l'évolution de la qualité des engagements, etc.
Risques Financiers groupe	Directeur général, Directeur des risques, Directeur de la planification et du contrôle financier, Directeur Adjoint responsable de l'ALM, Responsable des marchés, Responsable des risques financiers	Décisionnel Pilotage, Surveillance Consultatif	Périodicité : trimestrielle - Définition de la politique de gestion et de couverture des risques ALM et contrôle de sa conformité avec la politique financière du groupe - Validation des outils et modèles et conventions utilisées,

GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

A - RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou ALM).

1° - Risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

a - Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité des Risques Financiers groupe CIFD sur proposition du service de la Gestion Actif –Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'Administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Le suivi des risques financiers repose sur les organes suivants :

Le Conseil d'administration de CIFD

Le Conseil d'administration de CIFD est responsable de l'organisation, du pilotage et de la gestion des risques financiers du groupe CIFD. Ainsi :

- il arrête les normes et limites ALM du groupe CIFD ;
- il délègue au Comité des Risques Financiers Groupe la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé et au niveau individuel des filiales du Groupe ;
- il surveille pour le compte des actionnaires du Groupe, les risques et la gestion ALM mise en œuvre par le Comité des Risques Financiers et les sociétés du Groupe.

Afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation, un comité des risques rattaché au Conseil d'administration a été mis en place en vue de valider la politique des risques Groupe dans tous les domaines d'activité.

Le Comité des Risques Financiers Groupe (« CRFG »)

Le CRFG assure, par délégation du Conseil d'administration de CIFD, la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales afin d'en assurer la cohérence avec la politique financière du Groupe.

Les décisions du CRFG s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

Dans le cadre de sa mission, le CRFG :

- définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM ;
- valide les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) utilisées par la Direction Financière Groupe pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- vérifie la conformité de la gestion et des risques financiers du Groupe et des filiales avec la politique financière et la politique des risques du Groupe ;
- intervient si nécessaire au niveau des filiales afin de mettre en cohérence leur gestion ALM avec les normes ALM du Groupe ;
- informe le Conseil d'administration de CIFD de sa gestion.

Jusqu'à fin 2014, les membres CRFG étaient :

- le Directeur Général de CIFD (Président du CRFG) ;
- le Directeur Financier de CIFD (Président du CRFG en l'absence du Président Directeur Général de CIFD) ;
- les dirigeants de deux filiales financières de CIFD ;
- le Directeur de la planification et du contrôle financier de CIFD ;
- le Directeur des Risques et du Contrôle Permanent de CIFD.

La Direction Financière Groupe (« DFG »)

Le Service ALM de la DFG a notamment pour mission :

- de proposer au CRFG les normes et indicateurs de risques financiers à adopter par le Groupe ;
- de proposer au CRFG les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) à utiliser pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- de proposer au CRFG les décisions en matière de pilotage ALM du Groupe ;
- d'informer le CRFG des expositions consolidées du Groupe et des filiales aux risques ALM ;
- de mesurer et de piloter la gestion des risques ALM consolidés du Groupe ;
- de mesurer et gérer les risques ALM des filiales dont la gestion directe lui a été confiée par le CRF ;
- d'assister les filiales financières dans leur gestion ALM et de vérifier la cohérence des positions ALM et des données importées par les filiales dans le logiciel ALM du Groupe (contrôle de second niveau) ;
- de mettre en œuvre et de contrôler l'application des décisions du CRFG.

La gestion actif-passif des entités centrales (CIFD – 3CIF – CIF Euromortgage) est placée sous la responsabilité du CRFG. La DFG est chargée de la mise en œuvre de la gestion ALM et du suivi des positions ALM des entités centrales dans le cadre des limites Groupe et des limites internes des entités centrales. La DFG rend compte de la gestion ALM des entités centrales au CRFG.

b - Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Outils et méthodologie utilisée

Depuis fin 2007, l'ensemble des Filiales du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : Fermat. Celui-ci permet une analyse, sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits, des risques par société ainsi qu'en consolidé au niveau du groupe CIFD.

Dans le cadre du déploiement du logiciel communautaire, la Direction Financière Groupe a mis à disposition de l'ensemble des Filiales de CIFD des modes opératoires et procédures inhérentes d'une part, à l'utilisation du logiciel Fermat, et d'autre part, à l'analyse du risque de taux au niveau national. Ces éléments sont encadrés par une politique de gestion du risque de taux Groupe formalisée au sein du Livre IV du règlement intérieur de CIFD. Les indicateurs de mesures et le système de limites applicable sont décrits ci-après. Le paramétrage global du logiciel est assuré par la Direction Financière Groupe.

Depuis fin 2014, il a été entrepris d'actualiser ce règlement intérieur pour le transformer en un règlement de politique des risques couvrant l'ensemble des risques

Présentation des conventions d'écoulement utilisées par l'établissement

L'annexe du Livre IV formalise les conventions d'écoulement utilisées ainsi que les modalités de leur révision.

Résultats d'un choc uniforme de 200 bps à un an sur le PNB courant et, le cas échéant, résultats d'un choc uniforme de 200 bps, à la hausse et à la baisse, sur les fonds propres en tenant compte uniquement des activités autres que de négociation.

- La sensibilité à une translation de la courbe des taux au 31 décembre 2014 de 2 % à un an du PNB courant est de 0,02 millions d'euros.
- La sensibilité à une translation de la courbe des taux au 31 décembre 2014 de 2 % de la valeur actuelle nette du bilan est identique au calcul Groupe (cf. ci-dessous), soit 12,4 millions d'euros. Il est à noter que cette mesure n'intègre pas à ce stade le risque de rotation (contrairement au chapitre suivant).

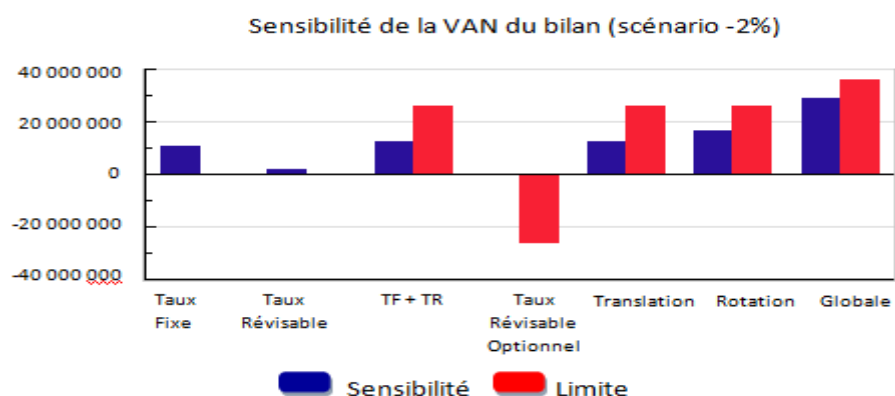
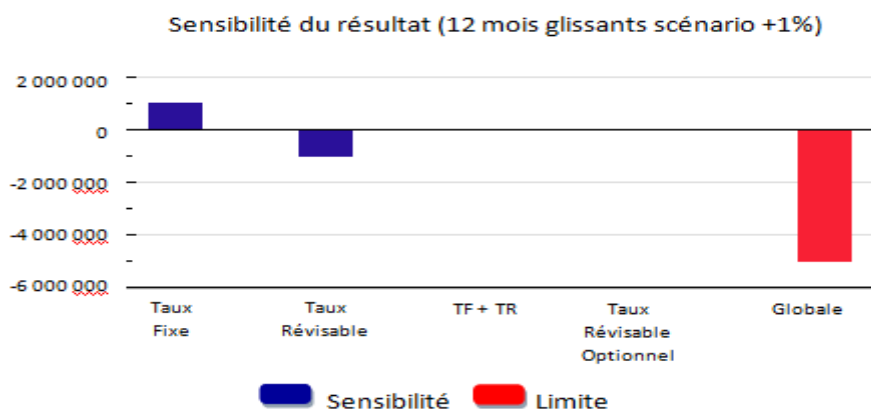
Résultats des indicateurs de mesure de risque de taux utilisés par l'établissement

Le Groupe a défini trois grands indicateurs de mesure et de suivi de son risque de taux. Ainsi, la 3CIF analyse trimestriellement son risque de taux fixe et son risque optionnel selon deux scénarii de variation de taux (+1/-1 et +2/-2) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissant. En parallèle, le risque de rotation de la courbe des taux est appréhendé suivant un scénario +1/-1 avec une mesure de la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan.

Les risques financiers au 31 décembre 2014 ont été présentés au Comité des Risques Financiers Groupe du 20/03/2015.

Au 31 décembre 2014, le résultat de cette analyse est le suivant :

- La sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de 1% à un an ressort à 0.01 millions d'euros pour une limite fixée à 5 millions d'euros.
- La sensibilité globale de la VAN du bilan à une translation de la courbe des taux de 2% (et rotation de 1%) ressort à 29 millions d'euros pour une limite fixée à 36 millions d'euros.



Sensibilité du résultat sur 12 mois glissants							
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	Optionnel	Sensibilité globale	Limite	%
+1%	1 005 649	-1 016 671	-11 022	0	-11 022	-5 000 000	0%
-1%	-1 005 649	1 016 671	11 022	0	11 022	5 000 000	0%

Sensibilité de la VAN du bilan														
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	% Sous limite	Optionnel	% Sous limite	Translation (TF+TR + Option)	% sous limite	Sous limite	Valeur absolue Rotation	% sous limite	Sensibilité globale (Trans+Rot.)	% limite globale	Limite globale
+2%	-730 418	-1 998 231	-2 728 649	10%	-77 950	0%	-2 806 599	11%	26 000 000	16 716 495	64%	29 098 301	81%	36 000 000
-2%	10 376 922	2 005 009	12 381 930	48%	-125	0%	12 381 805	48%						

c - Dispositif de limites afférent au risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité des Risques Financiers groupe CIFD sur proposition du service de la Gestion Actif –Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Elles sont consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du groupe CIFD. Dans le cadre de la révision annuelle des limites de sensibilité, le CA de CIFD du 10 Septembre 2014 a décidé des limites suivantes applicables à partir du 30/09/2014 :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 5 millions d'euros;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 26 millions d'euros :
 - 26 millions d'euros pour le risque de taux fixe dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;
 - 26 millions d'euros pour le risque optionnel dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;
 - 26 millions d'euros pour la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de 2% de la courbe des taux ;
 - 26 M€ dans un scénario de rotation de la courbe des taux de +1% / -1% pour les positions à taux fixe ;
- la sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 36 millions d'euros pour l'exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

d - Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de taux

Au niveau national :

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe exerce ses contrôles sur toute l'activité, participe au CRFG et intervient autant que de besoin.

Au niveau de la 3CIF :

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF comprend une série de vérifications à mener selon des fréquences trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

Conclusions sur l'exposition au risque de taux et information des organes exécutif et délibérant

Les limites sont validées par le Conseil d'administration de CIFD. Par ailleurs, le Directeur Général de CIFD est également président du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) qui se réunit au moins trimestriellement et veille au respect des limites.

Les travaux réalisés par ce comité ainsi que les supports du CRFG sont décrits dans les parties ci-dessus du présent document. Les documents supports du Comité communiquent l'écoulement des postes d'actif et de passif à taux fixe et capés ainsi que les calculs de sensibilité de niveau social et consolidé prévus par le Livre IV.

Courant 2014, la 3CIF a respecté systématiquement ses limites de sensibilité excepté au 31/05/2014 et 31/07/2014. Suite à ces dépassements, des opérations correctives ont été mises en place.

2° - Risque de liquidité et de financement

Le risque d'illiquidité peut être défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable

a - Dispositif de limites afférent au risque de liquidité et de financement

Gestion de la liquidité au sein du Groupe CIF: règles, méthodologie, limites et acteurs

La gestion de la liquidité du groupe CIF est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la Garantie de la République Française, est l'entité émettrice du groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Conseil d'administration de CIFD arrête les limites de liquidité, sur proposition du Comité des Risques Financiers du groupe. Ces limites sont revues au moins une fois par an, et à chaque fois que nécessaire.

Le Comité des Risques Financiers du groupe détermine chaque année, sur la base d'un échéancier consolidé préparé par la Direction Financière, un programme de refinancement pour les douze mois à venir, et examine les besoins futurs pour les années suivantes. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d'administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du Comité des Risques Financiers du groupe. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'administration de CIFD

La Direction Financière:

- réalise au moins trimestriellement une présentation de la situation de liquidité au Conseil d'administration de CIFD, et à chaque fois que la situation le nécessite.
- établit trimestriellement pour le Comité des Risques Financiers du Groupe un échéancier consolidé des actifs et des passifs jusqu'à leur extinction. Cet échéancier tient compte de prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers. Les titres de la réserve de liquidité de la 3CIF sont retenus pour leur échéance réelle.
- propose chaque année au Comité des Risques Financiers du groupe un programme de refinancement pour les douze mois à venir. La Direction Financière informe le Comité à chacune de ses réunions de l'avancement du programme, et lui propose le cas échéant des modifications.
Aux termes du Protocole de Garantie, la 3CIF peut émettre des Titres Garantis par l'état assortis de durées exclusivement comprises entre trois mois et cinq ans. La durée des émissions prévues dans le programme de refinancement doit être calibrée de sorte à permettre une répartition équilibrée des montants à emprunter dans les années futures, ainsi que le respect de la limite de trois mois d'autonomie financière visée ci-après.
- établit, au moins deux fois par mois, un échéancier consolidé des actifs et des passifs du groupe, à horizon 12 mois. En ce qui concerne les prêts immobiliers, l'échéancier est mis à jour trimestriellement, en prenant en compte des prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers.
De leur côté, les passifs (notamment les emprunts) et les sommes reçues ou déposées en collatéral sont ajustés à leur niveau réel. Le pas de cet échéancier est au moins mensuel.
Pour tenir compte du risque de volatilité des sommes reçues ou déposées en collatéral, et du risque que les remboursements anticipés soient moins importants que prévu, et plus généralement pour tenir compte du risque de décalage entre les paiements et les encaissements, il est ajouté aux besoins de financement du groupe une marge de sécurité dont le montant est réévalué de façon très régulière, sur la base d'une méthodologie stable. Cette marge de sécurité sera pour le premier trimestre 2015 de 410 millions d'euros.
- détermine, sur la base de cet échéancier, et en tenant compte du programme de refinancement pour les douze mois en vigueur, le timing des émissions pour les mois à venir;
- soumet trimestriellement à la Direction du Trésor une demande d'autorisation d'émission pour le semestre à venir, et informe avant chaque émission publique d'un montant supérieur ou égale à un milliard d'euros, l'Agence France Trésor de son intention d'émettre afin de recueillir son accord préalable sur le projet.
- fixe le calendrier et réalise les émissions de telle sorte qu'elle assure le respect de la limite suivante dite d' « Autonomie Financière » :

A tout moment, sur la base de l'échéancier consolidé à horizon douze mois, après prise en compte de la marge de sécurité destinée à faire face au risque de volatilité de certains actifs ou passifs, la trésorerie du groupe doit être strictement positive sur un horizon de 3 mois.

A fin décembre 2014 comme tout au long de l'année 2014, la 3CIF a respecté le coefficient de liquidité réglementaire :

	31/03/2014	30/06/2014	30/09/2014	31/12/2014
En %	106,6	189	218,2	348,4

En 2014, les émissions réalisées par la 3CIF s'inscrivent dans le cadre des limites de garantie allouées par l'Etat : 28 milliards d'€ (dont 16 de garantie « externe » qui bénéficie aux emprunts nouveaux sur les marchés de la 3CIF, et 12 de garantie « interne » qui bénéficie aux placements de CIF€ et de CIF Assets auprès de la 3CIF).

Stress scenarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché

La nouvelle méthodologie de gestion du risque de liquidité de la 3CIF intègre, dans sa définition de la marge de sécurité et dans l'autonomie financière étendue à 3 mois, les coussins de liquidité lui permettant de faire face à un scénario stressé du marché de la liquidité.

Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

Au niveau national

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe exerce ses contrôles sur toute l'activité participative au CRFG et intervient autant que de besoin.

Au niveau de la 3CIF

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

La ventilation des passifs financiers au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

	31/12/2014	31/12/2015 (N+1)		31/12/2016 (N+2)		31/12/2017 (N+3)		31/12/2018 (N+4)		(N+5 et >)		Total	
	Nominal	Interêts	Nominal	Interêts	Nominal	Interêts	Nominal	Interêts	Nominal	Interêts	Nominal	Interêts	
Emprunt obligataires	3 883 668 000		549 241 000		3 036 500 000		3 430 000 000		1 751 200 000		12 650 609 000		
Emprunts bancaires (LTRO + schulschein+EMPCOL)	1 810 067 000		0		0		0		115 035 289		1 925 102 289		
Emprunts bancaires (TCN)	754 500 000,00										754 500 000		

Ci après les expositions nettes au risque de taux avant et après opération de couverture :

Risque de taux											
Capitaux moyens fin de période											
31/12/2014	Actifs financiers (a)		Passifs financiers (b)		Exposition nette avant couverture		Instrument de couverture de		Exposition nette après couverture		
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	
Moins de 1 an	16 079 939 538	569 957 330	-21 192 217 611	-558 002 330	-5 112 278 072	11 955 000	4 856 447 958	0	-255 830 114	11 955 000	
De 1 an à 2 ans	13 292 006 627	349 870 968	-18 303 029 129	-366 322 581	-5 011 022 502	-16 451 613	4 592 962 950	0	-418 059 552	-16 451 613	
De 2 ans à 3 ans	11 302 900 355	0	-14 442 100 293	0	-3 139 199 938	0	3 119 324 514	0	-19 875 424	0	
De 3 ans à 4 ans	8 611 320 723	0	-10 101 345 785	0	-1 490 025 062	0	1 442 342 787	0	-47 682 275	0	
De 4 ans à 5 ans	7 693 295 752	0	-7 665 513 172	0	27 782 580	0	-74 673 648	0	-46 891 068	0	
Plus de 5 ans	13 354 542	0	-123 128 741	0	0	0	109 774 199	0	0	0	
Total	56 992 817 538	919 828 298	-71 827 334 730	-924 324 911	-14 724 742 994	-4 496 613	14 046 178 760	0	-788 338 433	-4 496 613	

Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de liquidité et information des organes exécutif et délibérant

Avec l'octroi de la garantie de l'Etat, d'abord sous forme provisoire en février 2013, puis définitive en novembre 2013, l'exposition au risque de liquidité du groupe et de la 3CIF (désormais entité unique chargée du refinancement, CIF Euromortgage n'ayant plus vocation à émettre) a été radicalement changée.

L'année 2014 a été une année de transition: elle a été marquée par une intense activité d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat, en vue de préfinancer les importantes arrivées à échéance de passifs de l'année, et aussi du tout début de 2015 (notamment l'arrivée à échéance du LTRO en février 2015, auquel la 3CIF avait participé pour 3,1 milliards d'euros).

Dans le même temps, le groupe a défini de nouvelles règles et limites de gestion de la liquidité, adaptées à sa situation nouvelle de groupe en résolution ordonnée (et donc sans production nouvelle à refinancer), et d'émetteur garanti par l'Etat, mais sans accès au refinancement Banque Centrale. Ces règles et limites ont été décrites précédemment dans le texte.

Ainsi, à l'issue de l'exercice 2014, le groupe se trouve en conformité avec ses nouvelles règles, à savoir qu'il a emprunté par avance les montants nécessaires au remboursement des échéances du premier trimestre 2015, incluant la partie non encore remboursée à cette date du LTRO (soit 1,6 milliard d'euro, sachant que 1,5 milliard ont été remboursés par avance au cours du deuxième semestre 2014).

La situation de liquidité de la 3CIF et plus généralement la situation de liquidité du groupe ont été régulièrement présentées aux Conseils d'administration de la 3CIF et de CIFD. Le Conseil d'administration de CIFD a validé les nouvelles règles de gestion de la liquidité.

Il est également à noter que la situation de liquidité est régulièrement présentée au Comité de Suivi: en effet, le Comité de Suivi est informé de la situation, et est chargé de faire valider par le Directeur du Trésor les autorisations d'émissions (à l'intérieur du plafond global de 16 milliards d'euros accordé par l'Etat) nécessaires pour chaque période trimestrielle. Le Comité de Suivi a également examiné les nouvelles règles et limites de gestion de la liquidité.

Sur le plan contractuel, les programmes d'émissions obligataires garantis et non garantis contiennent des clauses d'exigibilité anticipée au bénéfice des porteurs de titres. Le programme d'émissions obligataire non garanti qui ne subsiste plus que dans le cadre de la gestion des emprunts émis avant l'obtention de la garantie de l'Etat contient des clauses d'exigibilité anticipée dont, notamment, une clause de défaut croisé. Le programme d'émissions obligataire garanti contient des cas d'exigibilité anticipée limités: non paiement par l'émetteur de toute somme due au titre d'un emprunt, non respect, par une ou plusieurs parties des engagements souscrits dans le cadre du Protocole conclu avec l'Etat et résiliation de la garantie de l'Etat.

Les programmes d'émissions de titres de créances négociables garantis et non garantis ne contiennent aucune clause d'exigibilité anticipée des titres au bénéfice des porteurs.

3° - Risque de change

Les émissions réalisées en devises par la 3CIF sont immédiatement swappées en euros si bien que l'établissement ne porte aucun risque de change. Au 31 décembre 2014, la totalité de la dette de la 3CIF libellée en devises était arrivée à échéance. Enfin, il est prévu que les émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat seront toutes réalisées en euros.

A - LE RISQUE DE CREDIT SUR LES CONTREPARTIES FINANCIERES

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent (DRCP).

1. Définition

Le risque de crédit sur les contreparties est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 : « deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle ».

Sont également considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

2. Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le Comité des Risques de Crédit sur Contrepartie Financière (CRCCF) pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A- lors de la souscription de l'opération.

Les Front Office Couverture de taux et Front Office Refinancement et Trésorerie soumettent à la DRCP une demande d'ouverture de ligne ou d'augmentation de limite sur une contrepartie ou un produit avant toute opération non préalablement autorisée. Celle-ci soumet son avis au CRCCF après analyse et attribution d'une notation interne, pour décision.

Enfin, aucune opération sur instrument financier à terme n'est effectuée sans qu'elle ne soit couverte par une convention-cadre et un accord de collatéralisation.

Le CRCCF de la 3CIF se réunit au moins 4 fois par an. Les décisions qu'il prend ne sont valides que si un représentant de l'organe exécutif de la 3CIF est présent. Ce Comité est animé par la DRCP.

3. Surveillance et maîtrise des risques

Les contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle de leur limite à l'exception des contreparties ayant un volume d'encours significatifs. Ces dernières font l'objet d'un suivi plus fréquent.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours de l'exercice 2014 à aucune acquisition de titres externes au Groupe à l'exception de l'acquisition du portefeuille de RMBS de CIF Euromortgage.

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" font l'objet d'appel de marge suivant les termes prévus au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant à la clôture de l'exercice 2014 à 2,7 milliards d'euros contre 1,98 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2013. Au 31 décembre 2014, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, à la même date, à 207 millions d'euros contre 74,13 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le groupe CIFD utilise le progiciel Fermat GEM dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ses risques de crédit. Fermat GEM permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCP de s'assurer que les limites octroyées sont respectées.

Au cours de l'exercice 2014 quatre dépassements de limites ont été recensés. Ces dépassements ont fait l'objet d'analyse et de contrôle. L'un de ces dépassements a fait l'objet d'une déclaration de risque opérationnel.

4. Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie (Fermat GEM) permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements et d'autre part de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.).

Au 31 décembre 2014, le montant des opérations réalisées par la 3CIF avec ses contreparties externes s'élève à 50,9 milliards d'euros en notionnel constitués de 49,3 milliards d'euros d'opérations de hors bilan et 1,6 milliard d'euros d'opérations de bilan.

Engagements Bilan

- Répartition par nature

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

Répartition des engagements bilan de la 3CIF par catégorie d'exposition (hors Groupe) au 31 décembre 2014

Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage du total
FCT et RMBS	887	54%
Banque - Etablissement de Crédit, d'investissement et sociétés financières	169	10%
ABCP	0	0%
Gouvernement Central - Administration centrale - Banque Centrale Européenne	589	36%
Total	1 645	100%

Les risques de bilan de la 3CIF sont répartis entre risque sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou covered bonds pour 169 millions d'euros), risque sur RMBS (887 millions d'euros) et risque sur les Etats et assimilés (589 millions d'euros). La 3CIF a acquis en cours de l'exercice le portefeuille de RMBS de CIF Euromortgage.

A noter qu'au 31 décembre 2014, la 3CIF détenait également un portefeuille d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 96.7 millions d'euros.

- Répartition par pays

A la clôture de l'exercice 2014, les engagements bilan de la 3CIF étaient principalement concentrés sur l'Espagne, la France puis l'Italie.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque pays (hors Groupe)
au 31 décembre 2014**

Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage
Allemagne	15	1%
Autriche	40	2%
Belgique	90	5%
Espagne	586	36%
France	347	21%
Irlande	19	1%
Italie	304	19%
Pays-Bas	41	3%
Portugal	116	7%
Royaume Uni	30	2%
Supra	50	3%
Total	1 645	100%

- Répartition par notation

En termes de notation, la politique de la 3CIF est, sauf exception, de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme est inférieure à A- lors de sa souscription.

Au 31 décembre 2014, après quelques baisses de notations opérées par les agences de notation sur l'exercice, cinq titres (RMBS espagnols, RMBS portugais et les titres souverains portugais) affichent une notation entre BB+ et BB- constituant 6% du total des risques de bilan.

Les titres dont la note long terme est inférieure à A- constituent, au 31 décembre 2014, 14% des engagements bilan de la 3CIF.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF par risque notation (hors Groupe)
au 31 décembre 2014**

Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage
AAA à AA-	778	47%
A+ à A-	630	39%
BBB+ à BBB-	135	8%
BB+ à BB-	103	6%
Total général	1 645	100%

 **Engagements Hors Bilan**

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient portefeuille de swaps et de caps achetés auprès de contreparties externes qui s'élève à 49 344 millions d'euros en notionnel.

- Répartition par notation

85% (en notionnel) des engagements hors bilan porte sur des contreparties bénéficiant d'une notation A+ à A-, 13% sur des contreparties bénéficiant d'une notation AAA à AA- et, 2% sur des contreparties bénéficiant d'une notation BBB+ à BBB-.

Toutes ces opérations financières de hors bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accord-cadre de type ISDA ou FBF avec accords de remise en garantie (cash collatéraux) atténuant le risque définitif porté par la 3CIF.

Un ensemble de swaps avec les contreparties bancaires BBVA et Banco Santander portant une notation interne entre BBB et BBB+ bénéficient d'un accord de remise en garantie avec une franchise à zéro atténuant le risque.

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par risque de notation en millions d'euros au 31 décembre 2014

Notation	MTM	Montant notionnel	% du total
AAA à AA-	-106	6 523	13%
A+ à A-	-2 214	41 946	85%
BBB+ à BBB-	-128	875	2%
Total général	-2 448	49 344	100%

- Répartition par pays

Les opérations de hors-bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises et anglaises:

Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par risque pays en millions d'euros au 31 décembre 2014

Pays	MTM	Montant notionnel	% du total
Allemagne	-126	4 519	9%
Belgique	-2	203	0%
Canada	-52	5 413	11%
Espagne	-22	722	1%
Etats-Unis	-55	1 130	2%
France	-1 737	22 917	46%
Pays-Bas	11	178	0%
Royaume Uni	-465	14 262	29%
Total	-2 448	49 344	100%

- Répartition par contrepartie

Au 31 décembre 2014, les trois plus grands risques par contrepartie (risques bruts mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors bilan sont : la Société Générale (10 milliards d'euros), Barclays Bank Plc (8,6 milliards d'euros), Natixis (6,8 milliards d'euros). Ces trois contreparties ont signé avec la 3CIF des accords de remise en garantie et le mark to market de leurs opérations s'élevait respectivement à -1 404 millions d'euros, -312 millions d'euros et -193 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Conclusion

Concernant le bilan, le risque de concentration est réparti entre différents types de titres : RMBS, titres bancaires ou titres d'Etat. 86% de ces titres bénéficient d'une note supérieure ou égale à A-. Par ailleurs, les titres sont répartis sur plusieurs pays européens, dont 21% sur la France.

Le volume de l'encours de RMBS a doublé entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 suite à l'acquisition du portefeuille de RMBS détenu CIF Euromortgage. Le portefeuille de RMBS de la 3CIF a été vendu en intégralité en février 2015.

En 2007, la 3CIF avait consenti aux Sacicap divers prêts destinés à leur permettre de financer leur contribution exceptionnelle à la politique nationale du logement mise à leur charge par l'ordonnance du 25 août 2006. En raison de l'absence de versement de tout dividende par CIFD depuis 2012, quatre Sacicap ont rencontré en 2014 des difficultés pour rembourser le solde de leur prêt. En décembre 2014, la 3CIF leur a consenti un réaménagement de leur dette, pour un montant total de 3,96 millions d'euros sur les bases suivantes :

- report du remboursement de la totalité du prêt au 30 septembre 2018 ou préalablement à cette date, par prélèvement sur tous dividendes ou réserves qui pourraient être mis en distribution par CIFD au profit de la Sacicap concernée,
- mise en garantie au profit de la 3CIF des titres de CIFD détenus par la Sacicap représentant un surdimensionnement du capital restant dû du prêt,
- délégation de paiement consentie à la 3CIF sur tout dividende qui pourrait être mis en paiement par CIFD au profit de la Sacicap.

Ces opérations avec les Sacicap n'ont donné lieu à enregistrement d'aucune dépréciation dans les comptes de la 3CIF.

A la clôture de l'exercice, la 3CIF n'avait enregistré aucune perte sur contrepartie.

Concernant le risque de hors-bilan, 98% des contreparties concernées ont une note supérieure ou égale à A- et sont concentrées à 46% sur des contreparties françaises. Toutes ces opérations de hors-bilan font l'objet de garanties de type « cash-collateral ».

C - AUTRES RISQUES

1°- Risques opérationnels

La surveillance et la gestion du risque opérationnel sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur la cartographie des risques opérationnels et le tableau de bord de contrôle permanent révisés en 2014 notamment concernant les activités de front office refinancement et trésorerie et de front office couverture.

D'une façon générale, la collecte de données fiables d'incidents et de perte donne lieu à un effort constant de sensibilisation des équipes opérationnelles.

En 2014, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative sur la situation financière de la 3CIF n'a été déclaré à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe. Les incidents constatés sont peu nombreux et portent essentiellement sur des dysfonctionnements liés à des manquements dans l'organisation interne des services et des mises à jour nécessaires dans les systèmes d'information. Pour autant des actions de renforcement de la sécurisation de l'organisation et des opérations ont été entreprises notamment concernant la couverture du risque hommes clé, la gestion des habilitations, l'adaptation des outils de gestion au nouvel environnement de taux.

2°- Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Du fait de ses activités et notamment dans le cadre de celles relatives au refinancement ou à la production de son information financière, la 3CIF encourt des risques juridiques. Elle est dotée d'une Direction juridique disposant des compétences nécessaires dans un contexte tant national qu'international. Les programmes d'émissions de la société ainsi que les émissions réalisées dans le cadre de ces programmes sont établis avec l'assistance de cabinets d'avocats spécialisés. Les comptes annuels et semestriels de la société sont audités et certifiés par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation qui leur est applicable.

La 3CIF n'a aucun litige que ce soit avec ses clients, fournisseurs ou contreparties ayant entraîné ou étant de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale.

3°- Risque de non conformité

Le risque de non-conformité s'entend comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Lors de sa réunion du 7 décembre 2005, le Conseil d'administration de Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, holding et organe central du Groupe, a décidé que le responsable du contrôle de la conformité de la 3CIF serait indépendant du responsable de la conformité Groupe en raison de la spécificité des métiers de la société et de son environnement réglementaire particulier compte tenu de ses activités largement axées sur l'international. Le Conseil d'administration de CIFD a, par ailleurs, désigné Monsieur Francis Gleyze en qualité de responsable du contrôle de la conformité de la 3CIF. Le Conseil d'administration de la 3CIF a, pour sa part, adopté une charte de conformité prévoyant que le responsable du contrôle de la conformité serait directement rattaché à l'organe délibérant de la société.

Le dispositif d'alerte formalisé et documenté par le groupe Crédit Immobilier de France a été mis en place dès 2006. Au niveau de la 3CIF, le personnel a bénéficié d'une formation au processus d'alerte professionnelle et de la mise à sa disposition des instruments techniques lui permettant de saisir le responsable du contrôle de la conformité de la 3CIF.

Au cours de l'exercice 2013, le responsable du contrôle de la conformité a entrepris les premiers travaux nécessaires à un réajustement de la cartographie des risques de non-conformité prenant en compte le nouvel environnement du groupe et les engagements particuliers souscrits par la 3CIF aux termes du protocole signé entre l'Etat et le Crédit Immobilier de France.

Dans le prolongement de ses contrôles de 2013, le responsable du contrôle de la conformité s'est assuré de la mise en place, au niveau de la Direction financière et du back office, d'un suivi de l'encours des émissions réalisées avec la garantie de l'Etat et de leur arrivée à échéance permettant de vérifier que l'encours des titres garantis qu'ils soient réalisés sous forme d'emprunts obligataires ou de titres de créances négociables n'excède pas le plafond autorisé par le protocole, au titre de la garantie dite « externe ».

La 3CIF étant chargée de la gestion de CIF Euromortgage dans le cadre d'une convention de prestations de services, il s'est également assuré qu'un suivi identique avait été mis en place par la Direction financière permettant de vérifier que l'encours des placements de trésorerie effectués pour le compte de CIF Euromortgage auprès de la 3CIF n'excédait pas non plus le plafond autorisé, au titre de la garantie dite « interne ».

Les préconisations du responsable du contrôle de la conformité émises lors de ces contrôles ont été suivies d'effet.

Enfin, le responsable du contrôle de la conformité s'est assuré que le rachat, par la 3CIF, des parts de RMBS externes détenues par la CIF Euromortgage avait bien été réalisé conformément aux décisions et autorisations prises par les organes délibérants des deux structures.

En 2014, aucune alerte professionnelle n'a été adressée par le personnel au responsable de la conformité. Le responsable du contrôle de la conformité n'a pas eu, non plus, à valider de produits nouveaux.

Aucun risque avéré n'a été constaté en 2014 par le responsable du contrôle de la conformité.

ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2014

1°- EMISSIONS D'EMPRUNTS

Compte tenu du rôle nouveau qui lui est dévolu par le Plan - celui d'organisme privilégié de refinancement du Groupe durant la phase de résolution ordonnée - la 3CIF a poursuivi des activités émettrices dans le cadre de ses programmes d'émissions de titres obligataires garantis et de titres de créances négociables garanties.

Elle a ainsi émis, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2015, pour 950 millions d'euros d'obligations garanties comprenant une émission publique de 850 millions d'euros et un placement privé de 100 millions d'euros. Au cours de la période, la 3CIF a également recueilli diverses ressources à court terme sous forme de certificats de dépôt pour un montant de 320 millions d'euros.

2°- ECHEANCE D'EMPRUNTS ET DE RESSOURCES A MOYEN ET LONG TERME

Durant la même période, la 3CIF a procédé au remboursement de son emprunt de 1,2 milliard d'euros à échéance du 22 janvier 2015 et au solde du LTRO, soit 1,6 milliard d'euros à échéance du 28 février 2015.

3° - VENTE DU PORTEFEUILLE RMBS

Le 26 février 2015, la 3CIF a cédé l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes au Groupe moyennant le prix de 836,68 millions d'euros. Cette opération a donné lieu à un appel d'offre auprès de trois intervenants de marché spécialisés sur ce type de transactions.

PERSPECTIVES

Pour le Crédit Immobilier de France, l'année 2015 devrait être dominée par la réalisation des premières fusions programmées entre CIFD et les SFR prévues dans le Plan de résolution ordonnée.

Pour la 3CIF, son principal objectif va consister, en 2015 à poursuivre ses levées de ressources à moyen et long afin de financer ses besoins et ceux du Groupe.

Cet objectif passera par l'émission d'au moins deux emprunts publics en 2015.

Après l'arrivée à échéance, entre le 1^{er} et le 30 mars 2015, de cinq emprunts pour un montant total de 1,30 milliard d'euros dont le premier sous forme de bons à moyen terme négociables garantis, les échéances d'emprunts prévues en 2015, s'établissent à 2,58 milliards d'euros réparties ainsi qu'il suit :

Ressources à moyen et long terme de la 3CIF arrivant à échéance en 2015

Code ISIN	Date de valeur	Date échéance	Encours
FR0121564696	09/04/2013	09/04/2015	250 000 000,00
FR0121574448	22/04/2013	22/04/2015	800 000 000,00
FR0121578654	24/04/2013	24/04/2015	20 000 000,00
XS0211257414	04/05/2005	06/05/2015	33 000 000,00
XS1055214131	11/04/2014	11/05/2015	40 000 000,00
FR0010436816	14/05/2007	16/05/2015	34 250 000,00
XS0291560695	11/06/2007	12/06/2015	5 000 000,00
XS1046681430	19/03/2014	19/06/2015	215 000 000,00
XS1046681513	19/03/2014	19/06/2015	450 000 000,00
FR0121739744	26/06/2013	26/06/2015	30 000 000,00
XS0223477307	30/06/2005	30/06/2015	20 000 000,00
FR0010476994	10/09/2010	10/09/2015	45 000 000,00
XS0538702282	15/06/2007	10/09/2015	20 461 000,00
XS1136253926	12/11/2014	12/11/2015	50 000 000,00
FR0122091236	16/12/2013	16/12/2015	500 000 000,00
FR0010517599	21/11/2008	21/12/2015	67 957 000,00
Total			2 580 668 000

L'amortissement de la dette de la 3CIF sur l'horizon 2015 – 2018 est rapide puisqu'elles représentent 86% de l'encours actuel. Le portefeuille de crédits immobilier du Groupe s'amortissement plus lentement, il appartiendra à la 3CIF de poursuivre ses appels aux marchés.

Echéancier des ressources à moyen et long terme de la 3CIF sur les années 2015 à 2018

Années	Tombées	Pourcentage du stock actuel	Cumul
2015	-3 883 668	31%	31%
2016	-549 241	4%	35%
2017	-3 036 500	24%	59%
2018	-3 430 000	27%	86%

La 3CIF étant désormais chargée du refinancement de l'ensemble du Groupe, il lui appartiendra également de répondre aux besoins de CIF Euromortgage dont les tombées d'emprunts pour les quatre prochaines années s'établissent ainsi qu'il suit :

Echéancier des ressources à moyen et long terme de CIF Euromortgage sur les années 2015 à 2018

Années	Tombées	Pourcentage du stock actuel	Cumul
2015	2 326 245 224	16%	16%
2016	3 404 837 947	23%	39%
2017	893 166 999	6%	45%
2018	420 455 664	3%	48%

AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Lors de sa réunion du 14 avril 2015, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015 et a délégué à Monsieur Patrick Amat, Directeur général, tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires bénéficiant ou non de la garantie de l'Etat, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Lors de sa réunion du 28 août 2014, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Hervé Magne de ses fonctions de Président et de membre du Conseil d'administration et a coopté, en son remplacement et pour la durée restant à courir de son mandat, Monsieur Yannick Borde. Le Conseil a ensuite désigné Monsieur Yannick Borde en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée générale de la société qui s'est réunie le 16 décembre 2014 a ratifié la nomination de Monsieur Yannick Borde en qualité d'administrateur et a procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs - Messieurs Dominique Guérin, Dominique Lambecq et Jacky Lecointe - pour une période de six ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

A 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Yannick Borde, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur
- Monsieur Dominique Guérin, administrateur
- Monsieur Dominique Lambecq, administrateur
- Monsieur Jacky Lecointe, administrateur
- Crédit Immobilier de France Développement représentée par Monsieur François Morlat, administrateur.

Echéancier des mandats des administrateurs

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Échéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Robert del Bianco	AGM du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Roland Chauveau	AGO du 25 mai 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Jean Pierre Goetzinger	AGM du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
CIFD représentée par François Morlat	AGM du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 15 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Dominique Guérin	AGO du 15 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020
Dominique Lambecq	AGO du 15 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020

B - DIRECTION GENERALE

La Direction générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Patrick Amat, Directeur général et Jacques Demeusoy, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

C – DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les personnes qui assurent la direction effective d'un établissement de crédit, désignées sous le terme de « dirigeants effectifs », doivent disposer des pouvoirs les plus larges. Dans une société anonyme, outre le directeur général, qui dispose, aux termes de l'article L. 225-56 du Code de commerce des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société le deuxième dirigeant responsable doit en principe être un directeur général délégué ou un directeur général adjoint qui dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'établissement

Les dirigeants effectifs sont, notamment, en charge :

- de la détermination effective de l'orientation de l'activité de la société,
- de l'information comptable et financière,
- du contrôle interne,
- de la détermination des fonds propres.

Messieurs Patrick Amat et Jacques Demeusoy sont tous deux dirigeants responsables au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

D - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2013, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF. Monsieur Patrick Amat en sa qualité de Directeur financier de CIFD a perçu une rémunération brute totale de 322 282,48 euros à laquelle s'est ajoutée une réintégration sociale de 13 983,04 euros. Le Directeur général bénéficie également d'un contrat retraite par capitalisation dont la part prise en charge par l'employeur s'est élevée à 23 350,13 euros en 2014.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

E - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière_a introduit, dans le de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

En application des dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511.71 du même code.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé à ces personnes s'élève, pour la 3CIF à 120 347,75 euros. Cette enveloppe globale est constituée des rémunérations réglées par CIFD et refacturées à la 3CIF via le GIE CIF Services.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense - Représenté par Madame Virginie Chauvin,
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Monsieur Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
- Monsieur Etienne Boris - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2010	2011	2012	2013	2014
Situation financière en fin d'exercice (K€)					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
Résultat global des opérations (K€)					
Produits nets d'exploitation bancaire	29 301	38 363	56 140	27 930	11 891
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt et provisions	21 827	30 771	44 480	17 606	1 998
Impôt sur les sociétés	374	6 962	13 361	2 778	381
Bénéfice net après impôt et provisions	20 233	19 377	29 034	- 6 437	-3 419
Montant des bénéfices distribués	19 120	118 355	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action (€)					
Bénéfice net après impôt et provisions	26,46	25,34	37,96	- 8,42	-4,47
Dividende versé à chaque action	25,00	24,00	0	0	0
Personnel (K€)					
Nombre de salariés	30	29	24	26	29
Montant de la masse salariale	2 032	2 102	2 045	1 908	1 973
Charges sociales	965	960	919	967	1 065

ANNEXE 2

TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/13 versé en 2014	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/12 versé en 2013	764.797	29 034 000,00	0	0
Clôturé le 31/12/11 versé en 2012	764.797	18 355 128,00	144,00	18 354 984,00

ANNEXE 3

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Monsieur Yannick Borde

Président et administrateur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
Président et administrateur	Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)
Président et administrateur	Crédit Immobilier de France Développement
Président et administrateur	CIF Euromortgage
Directeur général et administrateur	Procivis Mayenne
Directeur général	Procivis Cipa-Civ
Directeur général	Compagnie Procivis Ouest Immobilier
Directeur général délégué et administrateur	Proviva
Directeur général	Pierres et Territoires de France Ouest
Directeur général	Les Constructions De L'ouest
Directeur général	Les Constructions Du Maine
Directeur général	Maisons d'en France Loire Atlantique
Président	Immo De France Ouest
Gérant	Les Capucines
Co-gérant	Chandoiseau
Administrateur	Procivis Immobilier
Administrateur	Immo de France
Directeur général et administrateur	Procivis Ouest Services
Administrateur	I-Adb Ouest
Représentant de la collectivité publique	
Laval Agglomération au Conseil d'administration	Laval Mayenne Aménagements

Monsieur Roland Chauveau

Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France -3CIF
Président Directeur Général	Procivis Poitou-Charentes
Président	Crédit Immobilier de France Centre Ouest
Président Directeur Général	Coopérative de Production d'HLM Poitou-Charentes
Administrateur	ADIL Charente
Administrateur	Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)
Administrateur	AROSH Poitou Charente
Administrateur	ADIL Deux Sèvres
Administrateur	ADIL Vienne
Administrateur	SA Melloise d'HLM

Monsieur Robert Del Bianco

Administrateur	Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
Administrateur	Cautialis
Administrateur	PACT-ARIM Basse Normandie
Administrateur	SACICAP Du Calvados
Administrateur	SAS Edifides
Administrateur	SA Immo de France Normandie

Monsieur Jean Pierre Goetzinger

Administrateur	Caisse Centrale du crédit Immobilier de France- 3CIF
Administrateur	SACICAP Eure et Dieppe
Administrateur	La Sécurité Familiale

Monsieur Dominique Guérin

Administrateur
Président
Président
Président
Directeur général
Directeur général
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Représentant permanent de FDI Sacicap
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
Crédit Immobilier de France Méditerranée
FDI Développement
FDI Promotion
FDI Habitat
FDI Sacicap
CIF Euromortgage
Procivis Immobilier
Groupama Méditerranée
Coopérative HLM la Petite Propriété
Sacicap Vaucluse
Groupe Cileo
Fondation Musée Fabre - Montpellier
Fondation Sup de Co - Montpellier

Monsieur Dominique Lambecq

Administrateur
Directeur général
Directeur général
Directeur général
Directeur général
Administrateur
Administrateur
Gérant
Président
Représentant permanent
de Centrale de Coopération Immobilière Arcade
Administrateur
Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF
Sacicap du Finistère
Sacicap du Morbihan
CIF Bretagne
Polimmo Développement
Union Economique et Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP)
CIF Euromortgage
Domaine de Kerandon
Procivis participations

Conseil d'administration Aiguillon Construction
Les Ajoncs
Immo de France

Monsieur Jacky Lecointe

Administrateur
Président et administrateur
Vice-Président et administrateur
Président
Représentant permanent de Procivis Nord
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF
Crédit Immobilier de France Nord
Procivis Nord
Holding Immobilière du Square Foch
Conseil d'administration de Société Régionale des Cités Jardins
CIF Euromortgage
Banque Patrimoine et Immobilier - BPI
Procivis Participations
Maisons d'en France
Société Centrale de Coopération Immobilière Arcade

Monsieur François Morlat

Représentant permanent de CIFD
Représentant permanent de CIFD
Président
Représentant permanent de l'administrateur unique
Représentant permanent de l'administrateur unique
Représentant permanent de CIFD
Représentant permanent de CIFD
Représentant légal du Gérant CIFD
Représentant légal du Gérant CIFD

Conseil d'administration Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF
Conseil d'administration de CIF Euromortgage
Banque Patrimoine et Immobilier – BPI
GIE CIF Services
GIE i -CIF
Conseil d'administration de CIF Méditerranée
Conseil d'administration de CIF Sud Ouest
Sci 26-28 rue de Madrid
SNC L'Informatique pour les Prêts



CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Comptes sociaux

31 décembre 2014

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE

ACTIF AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Caisse, banques centrales, CCP		468 662	283 788
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	503 714	501 045
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	11 655 923	14 060 936
Opérations avec la clientèle	4.1.2	1 874 036	2 172 508
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	2 400 138	4 879 434
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	678	678
Participations et autres titres détenus à LT	4.1.5	47	46
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	266	266
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	2 846 301	2 096 626
Comptes de régularisation	4.1.7	380 966	428 863
TOTAL DE L'ACTIF		20 130 732	24 424 190

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

PASSIF AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	1 882 257	5 120 885
Opérations avec la clientèle	4.1.2	2 406 375	878 713
Dettes représentées par un titre	4.1.4	14 737 437	17 396 794
Autres passifs	4.1.6	289 475	175 160
Comptes de régularisation	4.1.7	475 918	517 313
Provisions	4.1.8	35 266	27 687
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	4.1.10	0	0
Capitaux propres hors FRBG	4.1.11	238 356	241 775
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		17 016	17 016
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409
Report à nouveau		39 109	45 546
Résultat de l'exercice		-3 419	-6 437
TOTAL DU PASSIF		20 130 732	24 424 190

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.2.1		868
Engagements de garantie	4.2.1	1 149 596	3 137 517
Engagements sur titres	4.2.1	119 982	
Autres engagements donnés (1)	4.2.1	2 523 879	3 708 000
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.2.1		50 000
Engagements de garantie	4.2.1	1 150 160	4 957 587
Engagements sur titres	4.2.1	119 982	
Autres engagements reçus	4.2.1	44 085	75 218

(1) Titres déposés en garantie dans le cadre du "POOL 3G"

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2014

(en milliers d'euros)	Note	31/12/14	31/12/13
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	1 230 021	1 500 196
- Intérêts et charges assimilées	4.3.2	-1 194 214	-1 576 905
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	1	40
+ Commissions (produits)	4.3.4	2 067	104 997
- Commissions (charges)	4.3.5	-989	-1 029
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	-47	-15
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	-24 949	624
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	0	27
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	0	-5
PRODUIT NET BANCAIRE		11 891	27 930
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-10 114	-11 176
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 777	16 754
+/- Coût du risque	4.3.11	-1 927	-1 128
RESULTAT D'EXPLOITATION		-150	15 626
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	2 149	1 980
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 998	17 606
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	-5 799	-21 265
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	381	-2 778
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		-3 419	-6 437

ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

1.1 GARANTIE DE L'ETAT

Après avoir autorisé la République Française à consentir une garantie provisoire au Crédit Immobilier de France en février 2013, la Commission Européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonné du Crédit Immobilier de France et a autorisé l'Etat à lui délivrer sa garantie définitive. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définitif définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » portant sur les titres financiers émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France d'un montant de 16 milliards d'euros. Au 31 décembre 2014 le montant garanti sur l'encours de titres financiers était de 11,3 milliards d'euros,
- une garantie dite « interne » à hauteur de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par celle-ci au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets. Au 31 décembre 2014 le montant garanti des encours intragroupe était de 2,7 milliards d'euros.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe CIF (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

1.2 RETOUR DE LA 3CIF SUR LES MARCHES OBLIGATAIRES – EMISSIONS GARANTIES A MOYEN ET LONG TERME

En charge du refinancement des besoins de liquidités du groupe, la 3CIF avait réactivé son programme d'émission de titres de créances négociables dès l'obtention de la garantie provisoire de l'Etat en février 2013. L'obtention de la garantie définitive le 28 novembre 2013 lui a permis de préparer son retour sur les marchés obligataires lequel est devenu effectif dès janvier 2014.

Au cours de l'exercice 2014, la 3CIF a émis 17 emprunts obligataires garantis pour un montant nominal de 8,48 milliards d'euros qui se décomposent en 4 émissions publiques pour un montant de 5,25 milliards d'euros et 13 émissions privées pour un montant de 3,23 milliards d'euros. La 3CIF a également émis, au cours de la période, un bon à moyen terme négociable garanti de 90 millions d'euros.

1.3 ACQUISITION DE PARTS B DE CIF ASSETS

Au mois de janvier 2014, la 3CIF s'est portée acquéreur à hauteur de 96,7 millions d'euros des parts B du FCT CIF Assets détenues par la SOFIAP suite à la sortie de cette dernière du Groupe CIF. Ces titres ont été enregistrés en portefeuille d'investissement. La 3CIF a également déposé 37 M€ chez CIF Assets au titre des réserves à constituer en substitution de la SOFIAP.

1.4 ACQUISITION DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES DE CIF EUROMORTGAGE

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014.

Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent de la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession à la 3CIF de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes. Le conseil d'administration de la 3CIF a lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé l'engagement de rachat de ce portefeuille donné par la société le 31 décembre 2013. Cette opération a été réalisée le 28 avril 2014 sur la base de la valeur comptable des titres, soit 588 592 759 euros hors coupon couru.

1.5 RECLASSEMENT DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES EN TITRES DE PLACEMENT

En 2014, le Crédit Immobilier de France a mis en application les décisions qui s'imposaient à lui en contrepartie de l'autorisation donnée par la Commission Européenne à l'octroi de la garantie définitive de l'Etat. Parmi les règles qui s'imposent au CIF dans le cadre de la résolution ordonnée, figure le respect d'un ratio de solvabilité de 12% minimum. Dans ce nouveau contexte, le Crédit Immobilier de France a décidé d'abandonner son intention de conserver le portefeuille de RMBS externes jusqu'à son échéance compte tenu de sa forte consommation en fonds propres prudentiels.

La 3CIF a donc décidé de reclasser au 31 décembre 2014 son portefeuille de RMBS externes en titres de placement en vue de leur cession en 2015 en application des dispositions des alinéas (e) et (f) de l'article 7bis du Règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire prévoyant la possibilité de changer le classement d'une partie d'un portefeuille de titres d'investissement tout en maintenant le classement du reste du portefeuille d'investissement en cas :

- de renforcement significatif des obligations en matière d'exigence de fonds propres prudentiels qui amène l'établissement à se restructurer en vendant des titres d'investissement,
- d'augmentation significative de la pondération des risques des titres d'investissement utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Ce portefeuille a été cédé en un bloc le 26 février 2015. Par conséquence, la valeur du portefeuille au 31 décembre 2014 dont la valeur brute comptable est de 887,8 M€ a été ajustée sur ce prix, induisant une charge de dépréciation de 25,3M€.

1.6 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre de la mise en place de la garantie définitive de l'Etat accordée au Crédit Immobilier de France le 27 novembre 2013, le CIF est amené à engager la gestion extinctive de ses activités, sous réserves de cessions éventuelles. Dans ce contexte le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion sociale (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) par suspension du contrat de travail,
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le CIF a repris les indemnités de départ à la retraite antérieurement constatées.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit la raison du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits) mais la date de leur paiement est incertaine (exemple : la formation). Considérant la définition du règlement 2000-06, (i.e. « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci »), il a été considéré que les dépenses de l'EIC et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le 1er PSE ne sont pas à appréhender dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2014 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi ;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 31 décembre 2014 n'a été retenue considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable ;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS) ;
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,50% au 31 décembre 2014).

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2014 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (i.e. respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018).

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 3-5 ans des obligations "Corporate AA" soit 0,46%.

Au 31 décembre 2014, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF est de 26,9 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre du GIE CIF Services et 8,3 millions d'euros au titre du GIE I-CIF. Cette provision est en hausse de 5,6 M€ par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Cette augmentation s'explique par le fait que la 3CIF et les 2 GIE visés ci-dessus n'ont pas été concernés par le 1^{er} PSE qui visait principalement les fonctions commerciales, et qu'à l'inverse les fonctions supports ont été renforcées afin de mener à bien les projets de rationalisation en termes d'organisation juridique d'une part, et de simplification et uniformisation du système d'information d'autre part. La hausse de la masse salariale de cette population, les droits acquis au titre de l'exercice 2014 et la variation des taux d'actualisation sont les principales raisons de cette hausse.

1.7 RESTRUCTURATION DE PRETS AUX SACICAP

Le 15 décembre 2014, la 3CIF a procédé à la restructuration de 4 prêts accordés à des SACICAP avec des conditions financières ne venant pas dégrader la rentabilité de ces opérations, ce qui explique l'absence d'enregistrement de décote. Par ailleurs, ces prêts restructurés sont garantis par des nantissements de titres CIFD apportés par les SACICAP avec un taux de surdimensionnement élevé.

Les SACICAP concernées sont :

- la SACICAP de Lorraine avec un encours restructuré de 2 775 374,02 euros,
- la SACICAP du Var avec un encours restructuré de 712 436,67 euros,
- la SACICAP Eure et Dieppe avec un encours restructuré de 310 394,04 euros,
- la SACICAP de Haute Normandie avec un encours restructuré de 163 554,51 euros.

1.8 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2014

Le LTRO dont le solde au 31 décembre 2014 est de 1 600 M€ a fait l'objet d'un remboursement total le 26 février 2015.

Le portefeuille de RMBS externes a été vendu en bloc le 26 février 2015 pour un montant total de 838,1 M€.

II – Principes et méthodes de présentation

2.1 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

2.2 SOLIDARITE FINANCIERE DU GROUPE CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

2.3 PRINCIPES GENERAUX

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur historique.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.4 PRESENTATION DES COMPTES

Les états financiers au 31 décembre 2014 sont assortis d'un comparatif avec le 31 décembre 2013.

2.5 NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

III – Principes comptables et méthodes d'évaluation

3.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

a – Dépréciations individualisées sur activité de crédit

Dépréciations en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « *Coût du risque* ».

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Dépréciations des intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les dépréciations pour risques de crédits avérés sont calculées en appliquant la méthode actuarielle. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 31 décembre 2014.

c – Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. Depuis le 31 décembre 2013, la provision a été reprise compte-tenu de la mise en place de l'Accord de Gestion Sociale.

3.3 CRÉANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS LIBELLÉS EN DEVICES

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions prévues dans le règlement n° 2014-07 de l'ANC, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

a – Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient plus de Parts B de CIF Assets, elle a retrouvé sa capacité d'émettre grâce à la garantie de l'état.

b – Titres de placement

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n° 88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

c – Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

d – Titres d'investissement

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en « Coût du risque ».

e – Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « *Revenus des titres à revenu variable* ».

f – Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « *Gains nets sur actifs immobilisés* ».

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

g – Méthode de valorisation des titres acquis

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs. A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus. Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ETALER

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- Logiciels : 3 ans à 8 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Mobilier hors meubles anciens : 10 ans
- Mobilier - meubles anciens : non amortissable
- Œuvres d'art : non amortissable
- Agencements de locaux : 10 ans
- Installations téléphoniques : 5 ans
- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Par ailleurs, l'avis n° 2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe* ».

3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

a – Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- micro couverture (couverture affectée),
- macro couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

b – Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

c – Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n° 2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 31/12/2014.

d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2013, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10.7%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé selon les principes et méthodes suivants :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat ».

IV – Notes sur les postes

4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Créances à vue	20 850	26 892
Comptes ordinaires	20 850	26 778
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		114
Créances à terme	11 635 073	14 034 044
Prêts à terme	11 633 548	14 032 519
Titres reçus en pension livrée		
Autres prêts subordonnés	1 525	1 525
TOTAL DE L'ACTIF	11 655 923	14 060 936
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 098</i>	<i>1 993</i>

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dettes à vue	129 944	115 062
Comptes ordinaires	129 944	115 053
Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		10
Dettes à terme	1 752 313	5 005 822
Emprunts à terme	1 752 313	4 855 814
Titres donnés en pension livrée		150 009
TOTAL DU PASSIF	1 882 257	5 120 885
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>32 278</i>	<i>46 787</i>

4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	1 727 792	2 012 311
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	4 375	4 655
Crédits à l'équipement		
Crédits à l'habitat		
Prêts participatifs	1 458	1 944
Autres prêts subordonnés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts à la clientèle financière	1 708 677	1 989 190
Autres concours à la clientèle	13 282	16 521
Comptes ordinaires débiteurs	145 200	159 100
Créances douteuses	1 043	1 098
Montant brut	1 356	1 412
Dépréciation	-313	-313
TOTAL DE L'ACTIF	1 874 036	2 172 509
<i>dont créances rattachées</i>	<i>700</i>	<i>1 984</i>

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes à vue		
Comptes à terme		
Autres dettes	2 406 375	878 713
Autres dettes à vue	1 898 639	211 192
Autres dettes à terme	507 737	647 061
Titres donnés en pension livrée		20 460
TOTAL DU PASSIF	2 406 375	878 713
<i>dont dettes rattachées</i>		<i>11 163</i>

4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres de transaction				
Titres de placement	38 042	2 196 539	678	2 235 259
Titres d'investissement	465 672	203 598		669 271
Titres de l'activité de portefeuille				
TOTAL	503 714	2 400 138	678	2 904 530
<i>dont créances rattachées</i>	8 624	8 833		17 458
<i>dont surcotes/décotes</i>		-510		-510
<i>dont dépréciations</i>	-1 140	-25 278		-26 419
<i>dont titres prêtés</i>				
<i>dont titres cotés</i>	503 714	2 303 300		2 807 014
<i>dont titres participatifs</i>				
<i>dont autres titres subordonnés</i>				
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	607 852	2 343 930		2 951 782

4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	14 588 128	16 970 060
Emprunts obligataires	149 309	426 734
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	14 737 437	17 396 794
<i>dont dettes rattachées</i>	82 328	104 277

4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS VENTILÉES PAR DEVISE

(en milliers d'euros)	31/12/13	Emissions	Remboursements	31/12/14	Contrevaleur euro
Titres du marché interbancaire					850 000
Emissions en EUR	2 310 000	10 590 000	12 050 000	850 000	850 000
Titres de créances négociables					13 655 800
Emissions en EUR	14 543 796	59 646 371	60 534 367	13 655 800	13 655 800
Emissions en CZK	539 280		539 280	0	0
Emprunts obligataires					149 309
Emissions en EUR	367 142		217 833	149 309	149 309
Emissions en USD	71 600		71 600	0	0
TOTAL					14 655 109
<i>Dettes rattachées</i>					82 328

4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/13	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/14	Dépréciations et amortissements	NET 31/012/14
Immobilisations financières	6 398			1	6 399	6 351	48
Immobilisations incorporelles	1 709				1 709	1 442	266
Immobilisations corporelles	189				189	189	0
TOTAL	8 295			1	8 296	7 982	314

4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
Filiales et participations				6 350	-25 628	25 628	41 020	0				
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
GIE CIF Services	-42 542	1	24,00%	0	-9 924	9 924	2 661	0	29 752	0	-9 100	31/12/14
GIE I-CIF	-49 129	19 775	32,11%	6 350	-15 704	15 704	38 359	0	35 638	0	-9 556	31/12/14
Autres filiales et participations				47	47	0	0	0				
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				1	1	0				0		
Participations étrangères				46	46	0				0		
TOTAL				6 397	-25 581	25 628	41 020	0				

4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET
Frais d'établissement			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266		266
Autres	1 442	-1 442	0
TOTAL	1 709	-1 442	266

4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			
TOTAL	189	-189	0

4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Instruments conditionnels achetés	82 706	96 404
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés		
Autres débiteurs divers	3 754	14 991
Stocks et emplois divers		
Autres actifs divers	2 759 833	1 985 188
Créances douteuses (1)	221	221
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221
Créances rattachées	8	43
TOTAL DES AUTRES ACTIFS	2 846 301	2 096 625
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>2 722 374</i>	<i>1 985 188</i>

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Instruments conditionnels vendus	83 791	97 422
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Dettes sur titres empruntés		
Autres opérations sur titres		
Créditeurs divers	618	3 604
Impôt sur les sociétés		
Autres passifs divers	205 067	74 133
Dettes rattachées	4	1
TOTAL DES AUTRES PASSIFS	289 480	175 160
<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>205 067</i>	<i>74 133</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement (1)		5 957
Comptes d'écart (2)	12 377	14 006
Pertes sur instruments de couverture (3)	5 611	7 042
Primes et frais d'émissions obligataires	3 068	3 927
Charges à répartir	7 616	219
Charges constatées d'avance	5 401	227
Produits à recevoir (4)	346 894	397 484
Divers		
COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS	380 966	428 863

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (5)	19 914	21 844
Gains sur instruments de couverture (6)	16 776	9 870
Autres produits constatés d'avance	157	447
Charges à payer (7)	438 798	484 990
Divers	272	162
COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS	475 918	517 313

(1) Ecart technique de hors bilan correspondant à la couverture de change.

(2) Solde des pertes à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(3) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.

(4) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(5) Solde des gains à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(6) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.

(7) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/14
Effets publics et assimilés	1 447			307		1 140
Créances sur établissements de crédit						
Créances sur la clientèle	313					313
Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable						
Portefeuille de placement	29	23 408			1 842	25 278
Portefeuille d'investissement	1 842				-1 842	0
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351					6 351
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	-221					-221
TOTAL	10	23 408		307	0	32 862
<i>dont provisions constituées au titre du risque pays</i>						

4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/13	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/14
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
Autres provisions pour risques et charges						
Provisions pour restructuration	7 788	5 855	203			13 439
Provisions pour situation nette de participations	19 899	1 927				21 827
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges						
TOTAL	27 687	7 782	203			35 266

4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	31/12/13	Augmentation	Diminution	31/12/14
Fonds de capitalisation	65 864		216	65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

4.1.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2009, le F.R.B.G. avait été repris en totalité.

4.1.11 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Le capital social de la Caisse Centrale est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

(en milliers d'euros)	31/12/13	Augmentations	Diminutions	31/12/14
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 159			11 159
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	45 546		6 437	39 109
Résultat	-6 437			-3 419
Total	241 775	0	6 437	238 356
Distribution de dividendes	0			0
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13	(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Engagements de financement		868	Engagements de financement		50 000
En faveur d'établissements de crédit			Reçus d'établissements de crédit		50 000
En faveur de la clientèle		868	Reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 149 596	3 137 517	Engagements de garantie	1 150 160	4 957 587
D'ordre d'établissements de crédit	1 148 716	3 135 636	Reçus d'établissements de crédit	1 150 160	4 957 587
D'ordre de la clientèle	880	1 882	Reçus de la clientèle		
Engagements sur titres			Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat			Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés			Autres engagements reçus		
Autres engagements donnés	2 523 879	3 708 000	Autres engagements reçus	44 085	75 218
Opérations de promotion			Opérations de promotion		
Opérations de change			Opérations de change		
Autres	2 523 879	3 708 000	Autres	44 085	75 218
ENGAGEMENTS DONNES	3 673 475	6 846 385	Engagements douteux		
			Engagement de retraite		
			ENGAGEMENTS RECUS	1 194 245	5 082 805

4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	NOMINAL 31/12/14	Valorisation 2014	NOMINAL 31/12/13
Opérations de taux	146 888 494		146 888 494	-191 321	170 967 808
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	127 866 453		127 866 453	-191 782	154 123 883
- F.R.A.	12 034 000		12 034 000	684	9 074 000
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options	57 701		57 701	-219	60 085
- CAP et FLOOR	6 930 340		6 930 340	-4	7 709 840
Opérations de change					73 794
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.					73 794
Opérations conditionnelles					
TOTAL	146 888 494		146 888 494		171 041 602
<i>dont instruments conditionnels achetés</i>	<i>3 500 020</i>		<i>3 500 020</i>	<i>15 806</i>	<i>3 896 884</i>
<i>dont instruments conditionnels vendus</i>	<i>3 430 320</i>		<i>3 430 320</i>	<i>-15 810</i>	<i>3 812 956</i>

4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit	835 047	1 020 491
Clientèle	318 844	411 720
Obligations et autres titres à revenu fixe	76 130	67 985
Autres produits assimilés	0	0
TOTAL	1 230 021	1 500 196

4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Etablissements de crédit	1 003 763	1 255 567
Clientèle	11 584	114 334
Obligations et autres titres à revenu fixe	178 826	206 877
Dettes subordonnées	41	127
Autres charges assimilées	0	0
TOTAL	1 194 214	1 576 905

4.3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres à long terme	1	40
Parts dans entreprises liées	0	0
TOTAL	1	40

4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec établissements de crédit	8	31
Opérations avec la clientèle	0	102 495
Opérations sur titres	0	0
Opérations de change	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Prestations de services financiers	2 060	2 471
Autres commissions	0	0
TOTAL	2 067	104 997

En 2013, la commission additionnelle de 102,5 M€ au titre de la garantie provisoire de l'Etat avait été supportée par la 3CIF puis facturée à CIFD intervenant solidairement.

En 2014, la commission additionnelle de 206,6 M€ au titre de la garantie définitive de l'Etat est directement supportée par CIFD.

4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations avec établissements de crédit	3	82
Opérations avec la clientèle	0	0
Opérations sur titres	19	164
Opérations de change	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0
Prestations de services financiers	967	783
Autres commissions	0	0
TOTAL	989	1 029

4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Opérations sur titres de transaction		
Opérations de change	47	15
Opérations sur instruments financiers à terme		
TOTAL	47	15

4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Plus et moins-values réalisées	301	577
Dotations et reprises sur dépréciation	-25 250	47
Frais d'acquisition		
TOTAL	-24 949	624

4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Activité immobilière	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Divers	0	27
TOTAL	0	0

4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Activité immobilière	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Charges refacturées	0	0
Divers	0	5
TOTAL	0	5

4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Frais de personnel	3 590	3 085
Salaires et traitements	1 973	1 908
Charges sociales	1 065	967
Intéressement et participation	241	-17
Autres	312	319
Frais administratifs nets	7 794	9 411
Impôt et taxes	1 178	2 559
Services extérieurs	6 616	6 852
Dotations et reprises de provisions	0	0
Refacturations	-1 270	-1 320
TOTAL	10 114	11 176

4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/14	31/12/13
Effectifs salariés	29	26
Direction et cadres	29	24
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		2
Effectifs utilisés	29	26

4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Coût du risque sur établissements de crédit		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût du risque sur la clientèle	1 927	1 128
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	1 927	1 128
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
Coût du risque sur portefeuille titres		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût du risque sur autres opérations		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
TOTAL	1 927	1 128

4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Immobilisations financières	2 149	1 981
Plus et moins values réalisées		
Dotations et reprises sur dépréciations	2 149	1 981
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
TOTAL	2 149	1 981

4.3.13 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
Dotation nette à la provision AGS	-5 651	-21 265
Charges liées à l'AGS	-147	0
TOTAL	-5 799	-21 265

4.3.14 IMPOT SUR LES BENEFICE

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	0	33,33%	0
Impôt à taux réduit	0	19,00%	0
Contribution sociale	0	3,30%	0
Contribution exceptionnelle	0	10,70%	0
Crédits d'impôt (1)			-29
Avoirs fiscaux			0
Imputations diverses (2)			-366
CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE			-395

(1) dont 28 995 euros de crédit d'impôt compétitivité et emploi (C.I.C.E.)

(2) Somme à percevoir au titre de l'exercice 2013 suite au dépôt d'une liasse fiscale rectificative.

En 2014, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement et de formation d'une part, et de contribuer au développement d'outils RH d'autre part.

4.4 AUTRES INFORMATIONS

4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL
Banques Centrales	468 662					468 662
Effets publics	17 000	45 000	136 188	298 042		496 230
Créances sur établissements de crédit	2 648 604	1 007 878	268 816	7 729 527		11 654 825
Opérations avec la clientèle	146 039	3 045	26 062	1 697 146	1 356	1 873 649
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 537	72 865	1 276 075	1 023 616	-510	2 416 583
Autres actifs et immobilisations					2 847 293	2 847 293
Comptes de régularisation					380 966	380 966
Dépréciations					-26 732	-26 732
Créances rattachées					19 255	19 255
TOTAL ACTIF	3 324 843	1 128 788	1 707 140	10 748 332	3 221 628	20 130 732
Dettes envers les établissements de crédit	1 731 194	8 750	20 000	90 035		1 849 979
Opérations avec la clientèle	1 898 639			507 737		2 406 375
Dettes représentées par un titre	1 703 000	4 185 168	8 560 941	206 000		14 655 109
Dettes subordonnées				65 647		65 647
Autres passifs					289 475	289 475
Comptes de régularisation					475 918	475 918
Provisions					35 266	35 266
Capitaux propres hors FRBG					238 356	238 356
Dettes rattachées					114 606	114 606
TOTAL PASSIF	5 332 833	4 193 918	8 580 941	869 419	1 153 621	20 130 732
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	45 716 122	20 199 985	26 230 634	54 741 753		146 888 494
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	45 716 122	20 199 985	26 230 634	54 741 753		146 888 494

4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL	CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	11 633 548		11 633 548			
dont créances rattachées	1 098		1 098			
Opérations avec la clientèle	1 751 116			1 708 677		42 438
dont créances rattachées	677			677		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 303 927	1 207 090			96 837	
dont créances rattachées	2 227	2 090			138	
Autres actifs	78 876	75 140				3 736
Comptes de régularisation	213 192	432	83 741		128 966	54
Parts dans les entreprises liées	0					
ACTIF	14 980 659	1 282 662	11 717 289	1 708 677	225 803	46 228
Dettes envers les établissements de crédit	128 330	127 562	767			
dont dettes rattachées	0					
Opérations avec la clientèle	2 406 156			199 120	2 204 015	3 021
dont créances rattachées	0					
Dettes représentées par un titres	1 250 080	1 250 080				
dont créances rattachées	80	80				
Autres passifs	83 486		83 459			27
Comptes de régularisation	132 045	2 440	129 604	0		
Provisions	25 628					25 628
Dettes subordonnées	65 647		65 647			
dont dettes rattachées	0					
PASSIF	4 091 371	1 380 082	279 478	199 120	2 204 015	28 676
Engagements donnés	1 145 900	1 145 900				
Engagements reçus	1 165 716		1 165 716			
Instruments financiers à terme	73 584 049	33 015 728	22 676 879	1 458	17 889 984	
HORS BILAN	75 895 665	34 161 629	23 842 595	1 458	17 889 984	

4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/14	31/12/13
RESULTAT AVANT IMPOTS	-3 800	-3 659
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	30 680	20 251
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement		
+/- Produits ou charges des activités de financement	-254	-577
+/- Autres mouvements	6 741	-34 206
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	37 167	-14 532
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-854 433	-4 112 875
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 826 136	-90 330
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 514 023	4 918 426
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-35 614	-3 703
- Impôts versés	6 795	-2 778
= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	2 456 907	708 740
FLUX NET DE TRESORERIE GÉNÈRE PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	2 490 274	690 549
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	333 354	3 892 557
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	333 354	3 892 557
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		-14 769
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-2 659 573	
FLUX NET DE TRESORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	-2 659 573	-14 769
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	164 055	4 568 337
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	283 787	9 333
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-88 273	-4 382 156
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	468 662	283 787
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-109 094	-88 273
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	164 055	4 568 337

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013.941 Euros
26-28 rue de Madrid 75008 Paris
Siren 339 350 712 Rcs Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Cedex Neuilly Sur Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.8 « Eléments survenus depuis le 31 décembre 2014 », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels qui rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF au 31 décembre 2014, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

La note 1.6 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2014.

Estimations comptables

Les notes 3.4 « Portefeuilles-titres », 3.9 « Instruments financiers à terme fermes et conditionnels », 4.1.3 « Portefeuilles-titres », 4.2.2 « Instruments financiers à terme » et 1.5 « Reclassement du portefeuille de RMBS externes en titres de placement » de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement et l'évaluation des portefeuilles de titres et des instruments financiers à terme de votre société. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille ainsi que la correcte comptabilisation des notionnels des instruments financiers au hors-bilan au 31 décembre 2014.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En application de la loi, nous vous signalons que les informations sociales et environnementales prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce ne sont pas présentées dans le rapport de gestion et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de leur vérification.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Mazars

Virginie Chauvin

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES
EXERCICE 2014**

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit immobilier de France - 3CIF ainsi que sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2014.

L'exercice 2013 avait été dominé par l'élaboration du plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France (le Plan) et la mise place de la garantie définitive de l'Etat qui a été obtenue le 27 novembre 2013.

Cette garantie définitive se décline en deux volets :

- Une garantie dite externe visant à garantir, à hauteur de 16 milliards d'euros, les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- Une garantie dite interne visant à garantir, à concurrence de 12 milliards d'euros, l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

L'obtention de la garantie externe a permis le retour de la 3CIF sur les marchés de la dette à moyen et long terme dans le cadre de son programme obligataire et sur celui des titres de créances négociables. Au cours de l'exercice 2014, la 3CIF a ainsi levé pour 8,48 milliards d'euros de dette garantie.

La 3CIF se trouve ainsi en mesure d'assurer pleinement la mission prioritaire qui lui est assignée par le Plan, le refinancement des impasses de liquidité de l'ensemble des sociétés membres du Crédit Immobilier de France (le Groupe).

I - TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE :

1°- Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est, statutairement, composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Au début de l'exercice 2014, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Roland Chauveau,
- Monsieur Robert Del Bianco,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger,
- Crédit Immobilier de France Développement - CIFD représentée par Monsieur Yannick Borde.

Lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 28 août 2014, Monsieur Hervé Magne a présenté sa démission de ses fonctions de Président et d'administrateur. Le Conseil d'administration a pris acte de cette démission et a décidé de coopter Monsieur Yannick Borde en remplacement de Monsieur Hervé Magne pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Monsieur Yannick Borde a déclaré qu'il acceptait cette nomination et qu'il démissionnait, en conséquence, de son mandat de représentant de CIFD au Conseil d'administration de la 3CIF. Lors de la même réunion, Monsieur Yannick Borde a été désigné en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur François Morlat a, par la suite, été désigné par CIFD comme son représentant au Conseil d'administration de la 3CIF.

Réunie le 16 décembre 2014, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de :

- ratifier la nomination de Monsieur Yannick Borde en qualité d'administrateur,
- nommer Monsieur Dominique Guérin en qualité de nouvel administrateur,
- nommer Monsieur Dominique Lambecq en qualité de nouvel administrateur,
- nommer Monsieur Jacky Lecointe en qualité de nouvel administrateur.

A l'issue de ces différents mouvements le Conseil d'administration de la 3CIF est, à la clôture de l'exercice 2014, composé des personnes suivantes :

- Monsieur Yannick Borde, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert Del Bianco, administrateur,
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur,
- Monsieur Dominique Guérin, administrateur,
- Monsieur Dominique Lambecq, administrateur,
- Monsieur Jacky Lecointe, administrateur,
- CIFD représentée par Monsieur François Morlat, administrateur.

2°- La Direction générale

Statutairement, la Direction générale de la société peut être assumée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration du 28 août 2014 a décidé de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général et a nommé Monsieur Patrick Amat en qualité de Directeur général.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées de l'assister au titre de ses fonctions de Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Leur nombre maximum est fixé à cinq.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration a également désigné Monsieur Jacques Demeusoy en qualité de Directeur général délégué à la 3CIF.

Messieurs Patrick Amat et Jacques Demeusoy sont tous deux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

B - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°- Le Conseil d'administration

- les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu,
- les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante,
- sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur,
- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ont été complétées par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010. Ce règlement intérieur rappelle notamment les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence. Il rappelle la nécessaire indépendance des administrateurs et confirme leur droit à l'information. Il leur impose un devoir de réserve et une obligation de confidentialité dans l'exercice de leur mandat.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, les 9 et 18 avril, le 26 juin, le 28 août et le 25 novembre.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions des 9 avril et 28 août. Madame Virginie Chauvin représentant Mazars, a assisté à la réunion du 9 avril. Madame Virginie Chauvin représentant Mazars et Monsieur Antoine Priollaud représentant PricewaterhouseCoopers Audit ont assisté à la réunion du 28 août 2014.

Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a abordé les principales questions suivantes :

- examen la situation de la 3CIF dans le cadre de l'approbation du plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France,
- examen et arrêté des comptes au 31 décembre 2013,
- examen et arrêté des comptes au 30 juin 2014,
- examen des rapports des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission à l'occasion de l'arrêté des comptes aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014,
- préparation des rapports de gestion du Conseil d'administration,
- examen du rapport du Président du Conseil d'administration sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- examen des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes,
- examen des rapports prévus aux articles 42 et 43 du règlement CRBF n° 97-02,
- examen des conséquences sur la 3CIF de sa désignation en qualité de réceptacle potentiel dans le cadre de la fusion des filiales opérationnelles et réunion des masses d'obligataires de droit français,
- délégation d'émettre des emprunts obligataires dans le cadre de l'article L.228-40 du Code de commerce,
- examen des emprunts émis en 2014 et du programme d'émission pour 2015,
- réexamen des limites globales de risques,
- autorisation d'une convention de rémunération complémentaire entre la 3CIF et CIF Euromortgage,

- autorisation de diverses conventions réglementées dont le rachat à CIF Euromortgage de l'ensemble de son portefeuille de RMBS externes,
- Convocation des Assemblées générales des 29 avril et 16 décembre 2014.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont rédigés par le Directeur délégué aux affaires juridiques de la 3CIF. Ils sont transmis au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour avis, puis, individuellement, à chaque membre du Conseil. Il est enfin soumis, pour approbation définitive à la réunion du Conseil d'Administration suivant celle dont il constitue le compte rendu.

2°- La Direction générale

- le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve,
- outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.
- sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.
- en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,

C - COMITES OU COMMISSIONS

Au cours de l'exercice 2014, aucun comité ni commission spécifique n'avait été créée au sein du Conseil d'administration.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE POUR L'EXERCICE 2014

A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière jusqu'à son remplacement par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Ces objectifs doivent être conformes à ceux du Groupe.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la

réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;

- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur du Groupe le « Règlement Intérieur ») et notamment ses livres II et III.

B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les différents acteurs du contrôle interne de la 3CIF sont :

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par CIFD dont le champ de compétence intègre CIF Euromortgage ainsi que les comités propres à la société. Il s'agit notamment :

- du Comité des risques financiers Groupe qui définit la politique de gestion et de couverture des risques ALM du Groupe et supervise la gestion ALM mise en œuvre par les filiales;
- du Comité d'audit Groupe,
- du Comité des risques crédit de CIF Euromortgage chargé d'étudier le risque de crédit sur les contreparties financières de la société, de fixer les limites d'engagement sur chacune d'entre elles et de statuer sur tout éventuel dépassement de ces limites,
- du Comité des risques opérationnels.

Conformément à la réglementation précitée, la 3CIF dispose également :

- d'un responsable du Contrôle permanent et de la filière risque,
- d'un responsable du contrôle périodique.
- d'un responsable du contrôle de la conformité.

Depuis 2010, la fonction de contrôle permanent dédiée à la 3CIF qui était auparavant rattachée directement à la 3CIF est désormais passée sous le contrôle de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent Groupe afin d'en assurer son indépendance. Cette dernière met à disposition de chaque Filiale plusieurs outils, dont le Tableau de Bord du Contrôle Permanent qui décrit l'ensemble des vérifications à opérer avec leur périodicité.

Contribuent enfin au contrôle interne, les différents comités mis en place par Crédit Immobilier de France Développement dont le champ de compétence intègre la 3CIF ainsi que les comités propres à la 3CIF.

La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré à la fois par la Direction des risques et du Contrôle permanent Groupe qui assure également la responsabilité du contrôle de la filière risque de la 3CIF et la Direction de l'Inspection Groupe dans le cadre d'une politique de contrôle interne étroitement articulée au niveau du Groupe.

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE Groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan de continuité d'activité (PCA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le Groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Enfin et depuis fin février 2013, elle est soumise au contrôle du comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole conclu entre l'Etat et le Crédit immobilier de France et, depuis l'accord définitif de la Commission Européenne sur la garantie de l'Etat intervenue le 27 novembre 2013, à celui du cabinet Duff & Phelps chargé de s'assurer du respect, par les entités du Groupe, des dispositions du plan de résolution ordonnée.

C - INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1°- Manuel des procédures

La 3CIF met en œuvre, afin de répondre à ses besoins en matière de contrôle et aux obligations réglementaires, des procédures de contrôle interne. Ces procédures formalisent les règles de fonctionnement de chaque service ou direction dans une optique de clarification des tâches et de contrôle des risques. Elles constituent la base sur laquelle repose le contrôle permanent de la société.

La 3CIF établit un manuel des procédures de l'ensemble des services et activités de ses services grâce à un progiciel dédié. Ce progiciel permet de constituer un référentiel métier pérenne et de contribuer à l'appropriation des processus par tous les acteurs concernés.

2°- Procédures opérationnelles

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

Elles permettent aussi de gérer des processus d'ordre administratif tels que la gestion des habilitations dans les systèmes d'information.

3°- Procédures de suivi et de surveillance des risques

Toutes les filiales du Groupe - dont la 3CIF - doivent au minimum se conformer aux règles du Groupe et peuvent les rendre plus contraignantes si elles l'estiment nécessaire et, comme CIFD, doivent faire approuver leur politique de risque par leur Conseil d'administration ou de surveillance.

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier Groupe est informé quotidiennement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité des risques de la 3CIF. Celui-ci se réunit pour procéder à l'analyse de l'évolution de la qualité des engagements. Cet examen permet de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les niveaux appropriés de provisionnement. A cette occasion, le Comité des risques peut être amené à réviser, à la hausse comme à la baisse, le niveau des limites précédemment décidé.

La Direction des risques assure le suivi des dossiers d'évaluation de chaque contrepartie de la 3CIF. Ces dossiers sont mis à jour régulièrement de manière à rassembler toutes les informations pertinentes sur la contrepartie.

4°- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions (séparation entre les études et la production comptable).

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

5°- Procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme

La société s'est dotée d'un ensemble de procédures relatives à la lutte contre le blanchiment et le terrorisme. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, elle a désigné un correspondant et un déclarant Tracfin et mis en place les mécanismes permettant de signaler, dans les meilleurs délais, aux instances compétentes, toute opération suspecte. Ces procédures tiennent compte des spécificités de la 3CIF qui ne gère que les comptes des sociétés membres du Groupe.

III - PROCEDURES ET RESULTATS DE LA GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2014

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2014.

En 2014, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative sur la situation financière de la 3CIF n'a été déclaré à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe. Les incidents constatés sont peu nombreux et portent essentiellement sur des dysfonctionnements liés à des manquements dans l'organisation interne des services et des mises à jour nécessaires dans les systèmes d'information. Pour autant des actions de renforcement de la sécurisation de l'organisation et des opérations ont été entreprises notamment concernant la couverture du risque hommes clé, la gestion des habilitations, l'adaptation des outils de gestion au nouvel environnement de taux.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du Conseil d'administration

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, Directeur général de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Patrick Amat
Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.